

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2007

## ORDRE DU JOUR

1. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Avenant n° 1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
2. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la Programmation fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2007. Attribution de subvention.
3. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation de la convention cadre relative au Centre Social de l'Abeille. Réactualisation financière. Attribution de subvention.
4. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Renouvellement des missions d'appui technique à caractère social et d'appui comptable et financière. Attribution de subvention à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône
5. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation des orientations générales de la Ville en matière de politique de l'emploi pour les quartiers en difficulté. Attribution de subvention. Convention avec les Associations.
6. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation des orientations générales de la Ville en matière de soutien à la fonction parentale et la prévention éducative. Attribution de subvention. Convention avec les Associations.
7. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Cofinancement d'un emploi-jeune associatif. Attribution de subvention à l'Association Atelier Jazz Convergence. Approbation de la convention.
8. **ENSEIGNEMENT :** Avis sur la carte scolaire 2007/2008.
9. **ENSEIGNEMENT :** Participation de la ville aux frais de fonctionnement des écoles de Carnoux pour la fréquentation d'élèves de La Ciotat.
10. **PERSONNEL :** Création et transformation d'emplois. Mise à jour du tableau des effectifs.
11. **PERSONNEL :** Rémunération des agents participant aux activités CLSH et CVL.
12. **PERSONNEL :** Création de deux emplois d'Adultes - Relais à la Bibliothèque.
13. **PERSONNEL :** Création d'un emploi de Chef de projet CUCS et ANRU dans le cadre de la mission Politique de la ville.
14. **PERSONNEL :** Création d'un emploi de Chef de projet Adjoint CUCS et ANRU dans le cadre de la mission Politique de la ville.

15. **PERSONNEL :** Création d'un emploi d'Agent de Développement Social et Urbain Mission Politique de la ville.
16. **DEVELOPPEMENT :** Approbation du protocole du PLIE Marseille Provence Métropole Est.
17. **DEVELOPPEMENT :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture, la pose et la maintenance de caméra de vidéosurveillance dans le centre ville et différents lieux publics.
18. **DEVELOPPEMENT :** Demande de subvention dans le cadre de la réalisation du schéma de développement de la baie de La Ciotat.
19. **JEUNESSE :** Dispositif d'attribution de la Bourse aux Projets – Modificatif.
20. **FINANCES :** Mise en œuvre du nouveau Code des Marchés. Procédure d'achat. Modificatif.
21. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Phocéenne d'Habitation pour le financement de l'opération foncière « Les Boules » av. Guillaume Dulac.
22. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Phocéenne d'Habitation pour le financement de l'opération construction « Les Boules » av. Guillaume Dulac.
23. **FINANCES :** Dysfonctionnement des horodateurs. Demande de remise gracieuse du déficit pour 2006. Avis du Conseil Municipal.
24. **FINANCES :** Lancement d'un marché négocié sans mise en concurrence pour le renouvellement des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines.
25. **FINANCES :** Marché à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau, de la papeterie et papiers de diverses natures de reprographie et d'impression. Nouveau lancement d'appel d'offres - lot n°2
26. **PATRIMOINE :** Approbation du programme de travaux de proximité 2007. Demande de subvention au Conseil Général.
27. **PATRIMOINE :** Marché à bons de commande pour l'entretien, les grosses réparations dans les bâtiments communaux et VRD. Nouveau lancement d'appel offres – Lot n° 4 & Lot n° 7.
28. **PATRIMOINE :** Marché à bons de commande petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD. Avenant n° 1 au lot n° 2.

29. **PATRIMOINE :** Approbation de la convention de partenariat pour le développement durable et l'efficacité énergétique entre la Ville et la Sté SUEZ.
30. **FONCIER :** Cession d'un terrain communal quartier de la Haute Bertrandière.
31. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation de conventions pour le versement de subvention aux Associations.
32. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation de l'avenant n° 1 à la concession du Casino municipal confiée à la S.A. Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».
33. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du compte rendu d'activité de la concession de la restauration scolaire et municipale confiée à la Sté SOGERES.
34. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du compte rendu d'activité de la concession du tennis municipal confiée à l'Association La Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants.
35. **ADMINISTRATION GENERALE :** Désignation d'un représentant de la Ville à la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté Urbaine.
36. **ADMINISTRATION GENERALE :** Réglementation de l'affichage sur la commune. Mise en place de frais d'exécution d'office en matière de pré signalisation et d'affichage irréguliers. Modificatif.
37. **CULTURE :** Lancement d'une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de rénovation de la Villa Michel SIMON « Résidence d'écriture pour le Cinéma et l'Audiovisuel ».
38. **SOCIAL :** Approbation de la participation financière pour le fonctionnement de la crèche ADALE. Avenant n° 2 à la convention de partenariat.
39. **SOCIAL :** Approbation de l'accord cadre de soutien à la politique de la famille avec l'UDAF 13.
40. **SANTE FAMILLE :** Adhésion de la Ville au Groupement Régional de Santé Publique Provence Alpes Côte d'Azur.
41. **COMMUNICATION :** Marché à bons de commande pour la photogravure, l'impression, le façonnage, la livraison d'imprimés et de divers documents destinés aux services municipaux. Lancement d'un marché à bons de commande.
42. **SPORTS :** Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation des Masters de Pétanque par la Sté Quaterback.

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 AVRIL 2007

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 Avril 2007, s'est réuni en séance plénière le 16 Avril 2007, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18h35.

M. GIUSTI est désigné Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

**Présents** : MM. BORÉ, MARTINEZ, BONAN, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, M. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, Mmes BALLANT, SALVO, M. VALERI, Mme BOISSIER, M. TIXIER, Mme CARDONA, M. SERENO, Mmes GILARDI, BUTLIN, COUPRY, LAINE, MM. GIUSTI, PEPE, LIEBGOTT, Mmes BOBBIA-TOSI, BOUDER, MM. GHENDOUF, LUBRANO, Mmes REYNAUD, MALLET

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés représentés** : Mmes PERONNET, BOURGEUS.

**Absents** : M. MATTEI, Mme FLICK, M. LOBELSON

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Janvier 2007.

*Adopté à l'UNANIMITE*

*Arrivée de M. MATTEI et Mme FLICK*

M. LE MAIRE donne la parole à M. Ghendouf qui a déposé une question orale, par lettre du 09 Avril 2007.

M. GHENDOUF rappelle l'adhésion initiée par Mme Sanna au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) en vue de la création éventuelle d'un Parc National des Calanques, dont la création devrait intervenir d'ici 2008.

Le littoral et les massifs, de Marseille à La Ciotat, sont un patrimoine national unique et cohérent. Le Parc Naturel National devrait être conçu à partir de cet ensemble : du Cap Canaille aux Calanques ciotadennes.

Cette bataille était justifiée et toujours d'actualité puisque de nombreuses associations aujourd'hui, au sein de l'association « cœur de parc » se prononcent également pour cette extension.

Le G.I.P. va proposer à la commune de La Ciotat de rejoindre ce projet qui apporterait incontestablement une impulsion aux politiques de développement durable, une meilleure surveillance de ces massifs à la beauté unique notamment par le biais de financements spécifiques.

Il souhaite connaître la position du Maire quant à l'adhésion de la commune au projet et demande qu'une délibération soit prise en conseil municipal afin de s'inscrire dans la démarche de création du parc naturel national des calanques et placer la ville comme « cœur de parc ». Il compte sur une démarche inédite de préservation de l'environnement et de développement durable.

Mme REYNAUD donne également lecture de sa lettre du 10 Avril 2007 adressée au Maire. Ainsi, elle démontre également les avantages du parc national des calanques, premier parc à caractère périurbain qui permettra de gérer et protéger la zone littorale avec des moyens financiers grâce à l'implication de l'Etat. Il permettra d'associer l'ensemble des acteurs à la gestion du site. Le GIP des calanques s'est constitué pour élaborer le projet définitif de création du parc et en définir la zone centrale : le cœur de parc. La Ciotat a vocation à être intégré et à bénéficier des labels et avantages qui y sont attachés. Le président du GIP, M. Teissier, s'étonne que la ville tarde à prendre sa décision et délibère sur cette question. Le GIP lancera, début juin, un appel aux collectivités concernées mais elle demande le vote d'une délibération préalable. Fin 2007, le GIP proposera un dossier de création du futur parc. Un collectif « La Ciotat, cœur de parc » milite depuis 2 ans et regroupe 34 associations ciotadennes. Il est impensable que La Ciotat passe à côté de cette occasion unique de disposer des moyens d'un parc national. Aucune discussion sérieuse n'a pu avoir lieu. Le refus du Maire n'est pas d'ordre politique ni financier puisque le coût d'adhésion est

dérisoire par rapport aux bénéfices immédiats qu'en retirerait la commune. Elle demande la programmation de la délibération du Conseil Municipal, l'adhésion de la ville au GIP et le choix de l'option de cœur de parc.

Mme BENEDETTI rappelle avoir participé à une réunion du collectif le 16 Mars en tant que membre du conseil d'administration des Jardins de l'Espérance. Elle sollicite l'ouverture d'un débat, l'envoi d'un courrier, puis la préparation d'une délibération. L'adhésion au GIP semble incontournable, le parc naturel sera un outil de développement économique et pédagogique. L'adhésion au GIP permet d'ouvrir le débat et de tenir des réunions d'information.

M. COLLURA relève que la municipalité précédente n'a rien fait et il regrette qu'un CIQ, qui n'appartient pas au secteur concerné, ait débattu sur cette question sans connaître les règles de fonctionnement d'un parc national. La date à retenir pour se prononcer est la fin d'année 2007 et non le mois de juin. En outre, la ville a, par sa non adhésion depuis 2000, économisé 210 000 €

M. GHENDOUF indique que la ville doit solliciter les règles de fonctionnement et ouvrir un débat public avec les usagers concernés. L'enjeu est primordial pour le développement durable.

Mme REYNAUD interroge sur le revirement de la part du Maire, qui avait donné son accord.

M. LE MAIRE reconnaît être favorable au Parc des Calanques. Il rappelle l'avoir écrit dans la revue Accent du Conseil Général en 2006. Mais aux questions posées sur l'intérêt pour les ciotadens et le coût pour la ville, les réponses ne sont toujours pas apportées, mais plusieurs réunions avec G. Teyssier ont déjà eu lieu. Le Conseil Général délibérera d'ici la fin de l'année. Dans l'attente, des réserves et des conditions devront être posées car actuellement, certaines questions restent sans réponse. Il s'interroge sur cette soudaine agitation alors que personne ne s'est mobilisé depuis 2000, date de la délibération d'adhésion prise par Mme Sanna.

**N° 01 – POLITIQUE DE LA VILLE :** Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale

M. MARTINEZ indique qu'au conseil municipal du 18 décembre 2006, la ville a voté la convention cadre 2007-2009 concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Aujourd'hui, le Conseil Régional souhaite s'inscrire dans cette politique contractualisée et signer ainsi la convention-cadre. De plus, l'ensemble des financeurs nous a transmis les enveloppes financières annuelles.

Les orientations générales de la Région en matière de développement social et urbain s'articulent autour de :

- intervention de proximité indispensable, dans le cadre d'un projet de services à la population, décliné selon les différentes échelles territoriales, impliquant les acteurs du service public et du tissu associatif, et tenant compte de son insertion dans la ville et dans l'agglomération,
- intervention sur des projets structurants et intégrés inscrits sur du long terme (politiques urbaines, politiques de l'habitat, politique de l'emploi et du développement local, transport, développement durable...)

La Région retient les priorités thématiques suivantes :

- l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires,
- l'accès à l'emploi et à la formation pour tous reposant sur une dynamique de développement local,
- l'amplification et la structuration de démarches participatives indispensables à une politique de développement durable,
- l'ingénierie, garante de la réussite de programmes complexes (équipe opérationnelle, études, accompagnement pour les démarches de participation).

Il propose d'approuver les orientations et les priorités thématiques proposées par la Région en ce qui concerne le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat

M. GHENDOUF indique que son intervention concerne les délibérations n° 1 à 7. En tant que conseiller régional, il se félicite de l'engagement de la Région au plus près de ceux qui aspirent à mieux vivre. La solidarité est un devoir et agir en matière de politique de la ville c'est lutter contre l'exclusion née de politiques économiques libérales : Exclusion de l'emploi, des services publics par la fermeture d'écoles, de l'agence EDF/GDF, de la CPAM, de la santé avec l'affaiblissement du centre mutualiste, par l'inaccessibilité au logement avec un prix moyen au m<sup>2</sup> de 3 500 €, par la remise en cause de la sécurité. La politique de la ville est insuffisante lorsqu'elle n'est pas en cohérence avec le projet de ville. C'est le cas à l'Abeille, Maurelle, Matagots, Centre Ville et Fardeloup qui n'ont pas connu depuis 2001 d'amélioration notable. Le pacte républicain, de justice sociale de solidarité, de dynamisme est sacrifié sur l'autel de la promotion immobilière.

M. BRISCAS indique que le chômage a baissé à La Ciotat. Grâce à la municipalité, des emplois se sont créés.

M. LE MAIRE indique que ce CUCS est le premier du Département signé par la Région. Des efforts ont été faits depuis 2001 au niveau des associations. Il y a une cohérence entre la politique de la municipalité et celle inscrite dans le contrat de ville. Il rend hommage à l'équipe du contrat de ville et à son travail remarquable.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N° 02 – POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la Programmation fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2007. Attribution de subvention.

Mme BALLANT indique que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a officiellement succédé au Contrat de Ville.

De plus, le CUCS soulève les enjeux des quartiers définis comme prioritaires, des crédits de droit commun, du Contrat Local de Sécurité. Véritable document d'action stratégique, le CUCS remplit un triple objectif :

- définir un projet urbain et social destiné à réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires et leur environnement,
- mieux intégrer ces territoires dans la ville et l'agglomération,
- améliorer la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances.

Dans ce cadre, nous proposons, pour l'année 2007, une Programmation CUCS de grande qualité, qui est le fruit d'une concertation locale très engagée et partagée avec les services de l'Etat, le Conseil Régional, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble des associations ciotadennes.

Ainsi, 33 associations et 05 services municipaux bénéficient de subventions publiques pour mener dans de bonnes conditions des projets d'actions de grande qualité. Ce qui représente 509 247 € attribués à La Ciotat. Sur ce montant, la participation financière de la Ville de La Ciotat est de 213 747 €, soit 42 %.

Cet effort financier reflète notre volonté d'œuvrer pour le bien-être des ciotadens et d'intégrer les quartiers au reste du développement urbain de la ville.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La lutte contre toutes les formes de discrimination.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

Le Comité de Pilotage du 08 Mars a validé l'ensemble de la Programmation concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2007,

La Programmation 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) se décline de la façon suivante :

**EMPLOI/INSERTION/MOBILITE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Les Jardins de l'Espérance** : rénovation des sites paysagers dégradés et aménagement de jardins pédagogiques :

**Montant total CUCS : 18 000 €**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 14 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €

**Bahia** : valorisation de sites naturels protégés :

**Montant total CUCS : 6 000 €**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 5 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €

**Bahia** : réalisation de fresques :

**Montant total CUCS : 6 000 €**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 5 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €

**Ciotat Avenir Emploi** : sainte Fréouse :

**Montant total CUCS : 1 000 €**

Ville de La Ciotat : 1 000 €

**Mission Locale du Canton de La Ciotat** : prévention des discriminations dans l'accès à la fonction publique :

**Montant total CUCS : 20 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €  
Conseil Régional : 2 000 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 16 000 €

**Evolio** : atelier mosaïque :

**Montant total CUCS : 15 000 €**  
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 10 000 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 5 000 €

**Association Régionale Spécialisée pour l'Insertion et le Développement Economique** : aide au démarrage pour la création d'une auto-école sociale :

**Montant total CUCS : 6 000 €**  
Ville de La Ciotat : 6 000 €

**Automobile Ciotat Service** : coup de piston, prêt de véhicule :

**Montant total CUCS : 9 000 €**  
Ville de La Ciotat : 7 000 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 2 000 €

**Automobile Ciotat Service** : réparations mécaniques d'insertion :

**Montant total CUCS : 5 000 €**  
Ville de La Ciotat : 2 000 €  
Conseil Régional : 3 000 €

**Voitures and Co** : plate-forme mobilité « bouger vers l'emploi » :

**Montant total CUCS : 11 000 €**  
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 11 000 €

**Centre Communal d'Action Sociale de La Ciotat** : le déclic :

**Montant total CUCS : 15 000 €**  
Ville de La Ciotat : 8 000 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 7 000 €

**EDUCATION/PARENTALITE**

**Fardeloup Dynamisme Loisirs** : accompagnement et soutien à la fonction parentale :

**Montant total CUCS : 8 000 €**  
Ville de La Ciotat : 3 000 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 5 000 €

**Petits Pieds/Grands Pas** : dix doigts :

**Montant total CUCS : 5 000 €**  
Ville de La Ciotat : 3 000 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 2 000 €

**Centre Social de l'Abeille** : éducation et fonction parentale : créer les conditions de la communication :

**Montant total CUCS : 10 000 €**  
Ville de La Ciotat : 3 000 €  
Conseil Régional : 3 000 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 4 000 €

**La Compagnie du Caillou** : atelier théâtre intergénérationnel :

**Montant total CUCS : 8 000 €**  
Ville de La Ciotat : 3 000 €  
Conseil Régional : 2 000 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 3 000 €

**Service Municipal de la Culture** : ateliers du spectacle :

**Montant total CUCS : 4 000 €**  
Ville de La Ciotat : 2 000 €  
Conseil Régional : 2 000 €

**Le Théâtre des Enfants au Pouvoir** : arts dans la rue :

**Montant total CUCS : 5 000 €**  
Ville de La Ciotat : 2 500 €  
Conseil Régional : 2 500 €

**Le théâtre des Enfants au Pouvoir** : les rendez-vous de Saint-Jacques :

**Montant total CUCS : 7 000 €**  
Ville de La Ciotat : 2 000 €  
Conseil Régional : 2 000 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 3 000 €

**Culture du Cœur 13** : suivi et mise en réseau des partenaires sociaux et culturels de La Ciotat :

**Montant total CUCS : 2 000 €**

Ville de La Ciotat : 1 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 1 000 €

**Khiasma** : mémoires des places du centre ville :

**Montant total CUCS : 4 500 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 2 500 €

**Bibliothèque municipale** : vacances à la plage :

**Montant total CUCS : 1 000 €**

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 1 000 €

**Centre Social de l'Abeille** : plaisir de lire et bib' de rue :

**Montant total CUCS : 6 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 2 000 €

**Bureau des compétences et désirs** : face your world, invente ta ville :

**Montant total CUCS : 12 000 €**

Ville de La Ciotat : 10 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

**USEP Ecole Élémentaire de l'Abeille** : action lecture :

**Montant total CUCS : 3 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 1 000 €

**Service Municipal Prévention/Animation/Jeunesse** : interventions de prévention au sein de la Zone Urbaine Sensible de Fardeloup :

**Montant total CUCS : 5 000 €**

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 2 000 €

**Service Municipal Prévention/Animation/Jeunesse** : projet mixité :

**Montant total CUCS : 3 200 €**

Ville de La Ciotat : 1 700 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 1 500 €

**Service Municipal Prévention/Animation/Jeunesse** : prévention par le sport au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots :

**Montant total CUCS : 5 000 €**

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 2 000 €

**ASPTT** : animations sportives de proximité :

**Montant total CUCS : 4 000 €**

Ville de La Ciotat : 1 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

**KODOKAN** : insertion par le sport :

**Montant total CUCS : 2 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

**HABITAT/CADRE DE VIE**

**Habitation** : auto-réhabilitation sociale :

**Montant total CUCS : 30 000 €**

Ville de La Ciotat : 14 000 €

Conseil Régional : 6 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 10 000 €

**Habitation** : accès au logement –gestion locative adaptée- :

**Montant total CUCS : 7 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 2 000 €

**Azur Coup de Pouce** : lutte contre l'isolement des personnes âgées au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots :

**Montant total CUCS : 2 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

**ESF Services** : action de mobilisation individuelle et collective autour du logement :

**Montant total CUCS : 9 000 €**

Ville de La Ciotat : 5 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €

**SANTE/PREVENTION**

**Réseau Social Santé Jeunes** : animation et développement du réseau santé social jeunes :

**Montant total CUCS : 9 000 €**

Ville de La Ciotat : 4 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €

**Religare** : optimisation du travail en réseau :

**Montant total CUCS : 8 000 €**

Ville de La Ciotat : 4 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €

**Service municipal Santé/Famille** : atelier santé ville :

**Montant total CUCS : 8 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €

**Centre Communal d'Action Sociale** : lutte contre l'isolement des personnes âgées au sein de la zone de redynamisation urbaine Abeille/Maurelle/Matagots :

**Montant total CUCS : 5 000 €**

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €

**Centaure, Santé/Travail/Retraite** : amiante, histoires vécues :

**Montant total CUCS : 6 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €

**Aliment'action, épicerie solidaire** : épicerie solidaire :

**Montant total CUCS : 4 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

**Lo Tippi La Ciotat** : accueil au local :

**Montant total CUCS : 3 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €

**ACCES AUX DROITS/CITOYENNETE/PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**La Maison des Falaises** : si t'es sport t'es santé :

**Montant total CUCS : 5 000 €**

Ville de La Ciotat : 4 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €

**Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance** : aide aux victimes :

**Montant total CUCS : 4 000 €**

Conseil Régional : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €

**Association de Soutien et de Médiation aux Antennes Juridiques** : antenne juridique et de médiation :

**Montant total CUCS : 16 000 €**

Ville de La Ciotat : 8 000 €

Conseil Régional : 8 000 €

**Centre Social de l'Abeille** : point d'appui étranger : accès aux droits spécifiques :

**Montant total CUCS : 2 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

**Centre Social de l'Abeille** : lien social, mieux vivre son quartier :

**Montant total CUCS : 14 000 €**

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 8 000 €

**Centre Social de l'Abeille** : Zone de Redynamisation Urbaine et prévention jeunesse, une priorité :

**Montant total CUCS : 31 000 €**

Ville de La Ciotat : 16 000 €

Conseil Régional : 4 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 11 000 €

**Atelier Bleu/CPIE Côte Provençale** : éco citoyenneté sur le territoire :

**Montant total CUCS : 5 000 €**

Ville de La Ciotat : 4 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €

**Cri Mémoire** : fête des places :

**Montant total CUCS : 11 000 €**

Ville de La Ciotat : 4 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 5 000 €

**Service municipal des aînés** : animation collective pour les personnes âgées :

**Montant total CUCS : 4 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €

**Collectif** : calanques propres 2007 :

**Montant total CUCS : 4 000 €**

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €

**LE CANA** : ateliers passerelles :

**Montant total CUCS : 9 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €

**La Ciotat, il était une fois** : il était une fois les quartiers :

**Montant total CUCS : 6 000 €**

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €

**Evolio** : plate-forme de formation et d'insertion : ateliers mer et mécanique :

**Montant total CUCS : 4 000 €**

Ville de La Ciotat : 4 000 €

**Mission Politique de la Ville de La Ciotat** : cellule de veille éducative :

**Montant total CUCS : 17 000 €**

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 17 000 €

**Mission Politique de la Ville de La Ciotat** : chantier-jeunes au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine

Abeille/Maurelle/Matagots :

**Montant total CUCS : 9 000 €**

Ville de La Ciotat : 4 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 5 000 €

**Mission Politique de la Ville de La Ciotat** : financement de l'équipe opérationnelle :

**Montant total CUCS : 70 547 €**

Ville de La Ciotat : 41 547 €

Conseil Régional : 29 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 29 000 €

Elle propose :

D'approuver l'ensemble de la Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2007 et l'attribution de subventions municipales aux associations partenaires, soit :

- Ciotat Avenir Emploi : 1 000 €
- Mission Locale du Canton de La Ciotat : 2 000 €

- Association Régionale Spécialisée pour l'Insertion et le Développement Economique : 6 000 €
- Automobile Ciotat Service : 9 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale de La Ciotat : 11 000 €
- Fardeloup Dynamisme Loisirs : 3 000 €
- Petits Pieds/Grands Pas : 3 000 €
- Centre Social de l'Abeille : 26 000 €
- La Compagnie du Caillou : 3 000 €
- Le théâtre des enfants au pouvoir : 4 500 €
- Culture du cœur 13 : 1 000 €
- Khiasma : 2 000 €
- Bureau des compétences et désirs : 10 000 €
- USEP Ecole Elémentaire de l'Abeille : 2 000 €
- ASPTT : 1 000 €
- Kodokan : 2 000 €
- Habitation : 16 000 €
- Azur Coup de Pouce : 2 000 €
- ESF Services : 5 000 €
- Réseau Social Santé Jeunes : 4 000 €
- Religare : 4 000 €
- Centaure, Santé/Travail/Retraite : 2 000 €
- Aliment'action, épicerie solidaire : 2 000 €
- Lo Tippi La Ciotat : 2 000 €
- La Maison des Falaises : 4 000 €
- Association de Soutien et de Médiation aux Antennes Juridiques : 8 000 €
- Atelier Bleu/CPIE Côte Provençale : 4 000 €
- Cri Mémoire : 4 000 €
- Le CANA : 2 000 €
- La Ciotat, il était une fois : 2 000 €
- Evolio : 4 000 €
- Collectif : 3 000 €
- TOTAL : 154 500 €

D'approuver les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances -Direction Interministérielle à la Ville- et du Conseil Régional pour les projets proposés par la Ville de La Ciotat, soit :

- Service municipal de la culture :
  - Conseil Régional : 2 000 €
- Bibliothèque municipale :
  - Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €
- Service municipal prévention/animation/jeunesse :
  - Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 5 500 €
- Service municipal santé/famille :
  - Conseil Régional : 3 000 €
  - Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €
- Service municipal des aînés :
  - Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €
- Mission Politique de la Ville :
  - Conseil Régional : 29 000 €
  - Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 51 000 €

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 03 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Validation de la convention-cadre relative au Centre Social de l'Abeille.

Réactualisation financière. Attribution de subvention.

M. GLINKA-HECQUET indique que la Ville de La Ciotat soutient activement le Centre Social de l'Abeille, à travers des subventions et l'équipe opérationnelle de la Politique de la Ville. La Ville participe ainsi à la démarche transversale de développement social local à destination des habitants des quartiers Abeille/Maurelle/Matagots/La Treille, ce qui permet d'atteindre les objectifs de cohésion sociale définis par la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal souhaite participer au renouvellement de la Convention-Cadre pour l'année 2007 en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'égard du Centre Social de l'Abeille, la présente convention-cadre a pour objet :

- de favoriser une politique concertée en faveur du Centre Social de l'Abeille,
- d'améliorer le financement et les modalités d'exercice de la fonction d'animation globale et de coordination du centre social de l'Abeille,
- de poursuivre un partenariat au travers d'instances de décisions, de réflexion et d'actions concertées.

Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable annuellement dans la limite de trois ans (jusqu'au 31 Décembre 2008) permet à l'ensemble des partenaires financeurs de se mobiliser pour mieux assurer le financement des missions qui sont dévolues au Centre Social de l'Abeille.

Le financement se décline de la façon suivante sur la base du plafond de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui est de 125 153 € pour l'année 2006 :

- CAF : 53,20 %,
- Commune : 31,20 %
- Conseil Général : 10,20 %,
- Conseil Régional : 3,40 %,
- Autres : 2 %.

Ce financement permet d'assurer l'animation globale et la coordination d'ensemble, à savoir :

- un poste de directeur à temps plein,
- un poste d'agent d'accueil à temps plein,
- un poste de comptable à mi-temps.

Cette subvention d'un montant de 38 207 € correspond à 31,20 % du plafond établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales chaque année, soit pour l'année 2005, 122 459 €,

Pour l'année 2006, le plafond établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales s'élève à 125 153 €.

Le complément financier à verser au Centre Social de l'Abeille concernant la convention-cadre relative à l'année 2006, s'élève à 841 €.

L'Etat a convenu de redéfinir une politique concertée des centres sociaux en prenant en compte les évolutions du contexte économique et social. Ainsi, il a été décidé d'étendre la zone d'influence de la convention cadre (initialement prévu à Marseille) sur un certain nombre de centres sociaux dans les Bouches-du-Rhône dont le Centre Social de l'Abeille à La Ciotat,

En 2007, la convention-cadre implique un partenariat entre les principaux financeurs des centres sociaux, à savoir l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

Pour l'année 2007, cette convention-cadre comportera :

- les missions traditionnelles des centres sociaux, telles qu'elles sont définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales par circulaires du 31/12/1984 et du 30/10/1995,
- les modalités de fonctionnement de la structure,
- un plan de formation du personnel,
- un suivi de financement,
- le territoire d'intervention,
- une mission d'appui en matière de gestion comptable et financière,
- la participation à un comité départemental,
- la participation à un comité technique de pilotage des financeurs,
- la mise en place d'une cellule opérationnelle,
- la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs spécifique au Centre Social de l'Abeille,

Pour l'année 2006, le plafond établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) est de 125 153 euro. Ce plan de financement prévisionnel est calculé sur la base du montant plafond CNAF 2006 et du nombre d'agrément au 01 janvier 2007.

La simulation financière est la suivante :

- Caisse d'Allocations Familiales :	66 581 €
- Ville de La Ciotat :	39 048 €
- Conseil Général des BDR :	12 766 €
- Conseil Régional PACA :	4 255 €
- Autres :	2 503 €
<b>Total :</b>	<b>125 153 €</b>

Il propose :

D'approuver l'attribution d'une subvention municipale au Centre Social de l'Abeille d'un montant total de 39 889 €, qui correspond à 841 € au titre de la réactualisation du plafond établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatif à l'année 2006 et à 39 048 € au titre de la participation de la Ville de La Ciotat dans le cadre de la convention-cadre relative à l'année 2007,

D'autoriser la réactualisation du financement Ville 2007 sur la base du plafond CNAF 2007 et du nombre d'agrément au 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et la subvention 2008 qui sera versée en application du plan de financement fixé par l'article 19 de la convention cadre, soit 31,20 % du plafond CNAF 2008.

D'autoriser Le Maire à procéder au versement des subventions, comme prévu par la convention cadre signée par les partenaires le 22 Septembre 2006 jusqu'au 31 Décembre 2008.

*Adopté à l'UNANIMITE*

N° 04 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Renouvellement des missions d'appui technique à caractère social et d'appui comptable et financière. Attribution de subvention à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône

Mme BOISSIER indique que l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône propose de poursuivre la mise en œuvre des missions d'appui conformément à la Convention-Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône qui couvre la période allant du 01 Janvier 2006 au 31 Décembre 2008.

Ces missions ont pour objectif d'accompagner le fonctionnement global du Centre Social de l'Abeille.

Ces missions, au nombre de deux, se déclinent de la façon suivante :

- une mission d'appui technique à caractère social d'un montant de 558 €,
- une mission d'appui comptable et financière d'un montant de 332 €.

Le total s'élève à 890 € pour l'année 2007.

Afin que ces missions soient assurées, la Ville attribuera à l'Union des Centres Sociaux et Sociaux Culturels des Bouches-du-Rhône une subvention de 890 €.

Il convient de définir une mission d'appui technique à caractère social qui couvre les problèmes prioritaires du Centre Social de l'Abeille qui s'articulent autour de :

- la gestion des ressources humaines,
- la formation professionnelle de l'équipe opérationnelle et des membres du Conseil d'Administration du Centre Social de l'Abeille,
- l'organisation de la vie associative et la participation effective des habitants,
- la coordination et la mutualisation d'ensemble,
- le développement social local,
- la mise en place d'une démarche qualité des centres de loisirs,
- la participation à l'animation et aux groupes de travail de la convention-cadre.

La mission d'appui comptable et financière est destinée à assurer et à pérenniser une meilleure gestion et une organisation comptable cohérente du Centre Social de l'Abeille,

Elle propose :

D'approuver la mission d'appui technique à caractère social ainsi que la mission d'appui comptable et financière,

D'approuver le plan de financement proposé,

De confier ces deux missions à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône conformément à la Convention-Cadre des Centres Sociaux et de lui attribuer :

- une subvention de 558 € pour la mission d'appui technique à caractère social,
- une subvention de 332 € pour la mission d'appui comptable et financière,

Soit au total 890 € pour l'année 2007.

*Adopté à l'UNANIMITE*

N° 05 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Validation des orientations générales de la Ville en matière de politique de l'emploi pour les quartiers en difficulté. Attribution de subvention.

Mme COUPRY indique que l'aspect économique de la Politique de la Ville est un facteur très important de la réussite de l'ensemble des initiatives prises pour contribuer au développement harmonieux des quartiers en difficulté.

Ainsi, chaque année, la Ville de La Ciotat apporte une aide matérielle aux associations ciotadennes qui ont embauché des personnes qui travaillent pour et dans les quartiers sensibles. L'accompagnement général de la Ville en matière de développement social local s'organise autour d'associations structurantes dans l'accès de tous les publics à un certain nombre de services.

Précisons que plusieurs thèmes inscrits dans la programmation du contrat urbain de cohésion sociale sont déclinés par ces associations et contribuent activement à l'amélioration de la vie quotidienne des citoyens. Les activités

proposées s'articulent autour du sport, de la culture, des loisirs, de la vie sociale, de la santé, des services de proximité et de l'éducation à l'environnement.

Pour l'année 2007, entre autre, trois associations œuvrent énergiquement, à partir de leur équipe opérationnelle, pour le « bien-être » des quartiers et contribuent au développement social et urbain.

Aussi, il convient de les aider dans le cadre des créations d'emploi qu'elles ont réalisées. Il s'agit de l'Atelier Bleu/CPIE Côte Provençale, du Centre Social de l'Abeille et des Jardins de l'Espérance.

Le financement prévisionnel global est de 16 000 €.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

Les orientations de la Ville en matière de politique économique dans les quartiers sensibles se déclinent de la façon suivante :

- l'effort à entreprendre au profit des quartiers doit s'intégrer au développement économique d'ensemble de la ville,
- la lutte contre l'exclusion doit être menée par des actions qui visent la fois les territoires de l'exclusion et les populations qui en sont victimes,
- le rôle du développement économique conduit dans le cadre de la politique de la Ville est de rendre à nos quartiers en difficulté, leurs fonctions urbaines, sociales et économiques pleines et entières. C'est la raison pour laquelle un axe fort de la revitalisation des quartiers passe par la recherche d'un développement de l'emploi et de la mixité urbaine,
- l'aide à la création et à l'implantation d'entreprises doit être poursuivie. Ainsi, on en attend l'émergence de services connexes, la diversification des fonctions économiques ainsi que la mise en avant d'un modèle social de travail régulier,
- l'implantation d'activités tertiaires, la requalification et la commercialisation des locaux doivent s'opérer dans le cadre d'une stratégie d'ensemble,
- La recherche d'une approche globale conduisant à prendre en compte, en amont de l'emploi, les divers handicaps auxquels sont confrontés les demandeurs d'emploi ou d'insertion (logement, santé, problèmes de famille) sera privilégiée. Pour l'accueil, l'orientation et l'information, comme pour l'ensemble du processus d'aide à l'emploi, il conviendra d'articuler les interventions et les moyens à l'intention des divers publics-cibles. Cette articulation est source de synergie tant pour les personnes concernées que pour les organismes publics qui interviennent en leur faveur,
- les efforts actuellement engagés en matière d'insertion par l'économique doivent être poursuivis et encouragés. La réflexion doit être engagée sur deux plans. Le premier vise à améliorer les conditions de travail et d'emploi (intérêt des fonctions proposées, organisation du travail, lien avec la formation professionnelle et surtout avec les associations loi 1901 et les entreprises notamment dans la perspective d'un accès à l'emploi). Le second porte sur le développement économique. La finalité est d'assurer la pérennité des structures existantes, de permettre l'émergence de nouvelles structures et de garantir la qualité des services rendus à la population locale. Ceci pourrait être complété par une meilleure formation aux dirigeants, la création de conditions leur permettant de pérenniser les postes créés. Pour cela, il faut renforcer les actions spécifiques ainsi que le partenariat entre l'Etat et la ville de La Ciotat.

Parmi les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, celle relative à « l'Emploi/Formation » fixe les objectifs opérationnels suivants :

- assurer un développement économique et un développement territorial de façon étroitement imbriqué,
- promouvoir une logique d'insertion socio-professionnelle des quartiers visant à la valorisation de l'ensemble des ressources humaines, matérielles et financières locales susceptibles de déboucher sur la création d'activités génératrices d'emplois,
- combiner l'insertion par l'activité économique des quartiers et la valorisation des ressources locales ainsi que l'intégration au contexte économique global,
- rechercher l'articulation la plus efficace entre les intervenants institutionnels de l'emploi et de la formation professionnelle, les professionnels chargés des quartiers et les représentants du monde économique.

Les orientations générales et les objectifs sous-jacents visent à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population, ceci en complémentarité avec le travail conduit actuellement par les associations et les entreprises qui s'inscrivent dans cette démarche,

Les associations loi 1901 bénéficient d'un financement pour leurs emplois-jeunes et pour leurs adultes-relais de la part de l'Etat,

La Ville s'est engagée depuis 1999 dans le dispositif mis en œuvre par la loi du 16 Octobre 1997 en soutenant financièrement des associations ciotadennes qui ont créé des emplois-jeunes dans le cadre de conventions de cofinancement,

La Ville soutient les associations issues de la Loi 1901 qui ont conclu un contrat d'avenir à condition, qu'il soit subordonné à la signature d'une convention, d'une part individuelle conclue entre l'employeur et le bénéficiaire du contrat, d'autre part une convention d'objectifs entre l'employeur et l'Etat,

La Ville soutient également les associations issues de la Loi 1901 qui créent des emplois sous la forme statutaire d'adultes-relais dans le cadre de conventions de cofinancement,

La Ville de La Ciotat soutient un certain nombre d'emplois au sein des structures associatives qui assurent des missions de développement social local et des services de proximité répondant clairement aux besoins exprimés par les habitants,

Ces associations sont :

- Atelier Bleu/CPIE Côte Provençale,
- Centre Social de l'Abeille,
- Les Jardins de l'Espérance.

Les projets associatifs de ces structures se déclinent de la façon suivante et qu'ils contribuent au développement social et urbain des quartiers en difficulté :

- **Atelier Bleu/CPIE Côte Provençale :**

- faire un travail de fond avec les habitants des quartiers en vue de formaliser des projets d'actions sur « l'éducation à l'environnement et à la préservation du patrimoine naturel »,
- Articuler des projets participatifs autour de l'écocitoyenneté et le respect du cadre de vie au sein des quartiers prioritaires,
- agir pour promouvoir des comportements de citoyens responsables, actifs et respectueux de leur cadre de vie, en particulier en milieu scolaire,
- accompagner les structures associatives de proximité dans la construction de projets d'éducation à l'environnement.

- **Centre Social de l'Abeille :**

- être un équipement de quartier à vocation sociale. L'idée étant, en se fondant sur la connaissance des besoins des habitants par le Centre Social, d'assurer une liaison la plus adéquate possible entre les habitants et les services publics,
- développer l'ancrage territorial des actions dans une logique de développement social :
  - ◇ En favorisant la mise en lien entre les habitants et les autres associations qui gravitent au sein des trois quartiers afin de faciliter la communication inter-quartiers,
  - ◇ En prenant en compte les publics au mieux des besoins de chaque territoire, notamment ceux inscrits dans la zone prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
  - ◇ En favorisant la participation habitante, le lien intergénérationnel,
  - ◇ En organisant des événements festifs et culturels impliquant les trois quartiers,
  - ◇ En développant tout particulièrement un projet de lien social autour de la mémoire du quartier.

- **Les Jardins de l'Espérance :**

- développer, avec les populations des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible, un éveil éducatif lié à l'environnement et au cadre de vie,
- accompagner le public habitant la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots à la réalisation de jardins familiaux et pédagogiques,

- développer un accompagnement des structures d'animations implantées au sein de la Zone Urbaine Sensible sur la thématique d'éducation à l'environnement et d'écocitoyenneté.

Ces trois associations s'inscrivent dans une démarche globale de développement social et urbain au sein des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible et en Zone de Redynamisation Urbaine,

Il convient d'arrêter le financement pour l'année 2007 aux associations suivantes :

Nom de l'association/Nature du poste occupé	Nombre d'emplois aidés	Financement Ville
Atelier Bleu/CPIE Côte Provençale (contrat d'accompagnement à l'emploi)	1	5 000 €
Les Jardins de l'Espérance (emploi-jeune)	1	6 000 €
Le Centre Social de l'Abeille (adulte-relais)	1	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>16 000 €</b>

Elle propose d'approuver les orientations générales et les objectifs sous-jacents en matière de politique économique dans les quartiers sensibles ainsi que l'attribution de subvention aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

*Adopté à l'UNANIMITE*

N° 06 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Validation des orientations générales de la Ville en matière de soutien à la fonction parentale et la prévention éducative. Attribution de subvention. Convention avec les Associations.

Mme SALVO indique que la Ville souhaite très fortement développer l'aide et le soutien à la fonction parentale et la prévention éducative. L'enjeu de ce développement est d'impulser et de concrétiser des programmes d'actions à caractère social, éducatifs et citoyens favorisant les liens intergénérationnels et la participation effective des habitants, ceci en tenant compte des besoins individuels et collectifs clairement identifiés.

Par exemple, la création d'un local municipal dédié à la parentalité en Centre Ville et mis à disposition de l'Association Petits Pieds, Grands Pas est un succès indéniable et correspond parfaitement aux attentes de la population locale. La réhabilitation du local pour Fardeloup Dynamisme Loisirs permet à l'association d'accueillir le public dans de très bonnes conditions et d'augmenter le nombre d'adhérents.

Aussi, il convient de poursuivre les efforts engagés en complétant notre programme par d'autres actions nécessaires à un développement social, urbain, harmonieux et cohérent au sein des quartiers d'habitat social.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- la lutte contre les discriminations et l'accompagnement des publics d'origine étrangère.

La Ville souhaite pérenniser son partenariat avec les associations suivantes :

- Association Départementale pour les Actions de Prévention (Addap 13),
- Fardeloup Dynamisme Loisirs.
- Petits Pieds, Grands Pas.

Les orientations générales de la Ville en matière de soutien à la fonction parentale et de prévention éducative se déclinent de la façon suivante :

- L'ensemble des institutions et des associations doivent associer véritablement à la vie de la cité (quartier, commune, école...) les parents afin qu'ils puissent se rencontrer, s'organiser et participer activement,
- Les solidarités de voisinage, les dispositifs de conseils et de médiation sociale pour les parents confrontés à des difficultés particulières (absentéisme scolaire, conflits familiaux...) devront être encouragés,
- Pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger, il est prioritaire de mettre en place les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement qui leur manquent,
- Il est nécessaire d'avoir le souci de faciliter toutes initiatives ou expérimentations locales permettant d'élever le niveau de citoyenneté active des adultes et des jeunes. Il convient donc d'être créatif sur cet axe essentiel de la vie locale,

- Il convient également de réfléchir aux pratiques de solidarité de voisinage basées sur la communication, l'esprit de responsabilité individuelle et collective, les dynamiques de conseils et de services de proximité, les démarches de rencontre et d'ouverture aux autres. Autrement dit, toutes les initiatives rompant l'anonymat seront à encourager,
- Il faut mettre en liaison et assurer la coordination avec l'ensemble des services spécialisés et les associations concernées par les risques de déviances juvéniles,
- La prise en compte le plus largement possible des formes d'expression de l'inadaptation d'une partie de la jeunesse locale s'avère nécessaire : rupture familiale, déscolarisation, violence exercée ou subie, souffrance psychique, toxicomanie, délinquance...
- L'accompagnement éducatif individualisé doit tendre à développer des relations d'aide en favorisant l'expression progressive des jeunes. Ainsi, le développement des motivations des jeunes sera susceptible d'inspirer une projection dans le temps et de favoriser la formulation, la concrétisation et la réalisation de projets personnalisés en termes de scolarité, de formation, d'emploi, de famille, de loisirs, de changement...
- Les actions collectives de quartier seront recherchées. Ces pratiques nécessiteront à agir sur et avec l'environnement humain par le développement et le rétablissement de liens sociaux, la régulation des conflits, l'aide à la structuration de groupe, les liens intergénérationnels ou l'apprentissage de la citoyenneté. Ainsi, cette mise en œuvre peut prendre la forme de rencontres avec les habitants, d'organisation d'une manifestation ou d'un événement de quartier ou encore d'aide à la création ou au fonctionnement d'associations loi 1901. L'idée est que jeunes et adultes soient mis en situation d'acteurs de la vie sociale.
- Les actions sus-citées pourront être complétées par des programmes spécifiques selon les besoins du terrain et de la capacité à trouver des réponses innovantes : chantiers-jeunes, actions de soutien à la fonction parentale, hébergement d'urgence, apprentissage du code de la route...

Les orientations générales sus-citées fixent les objectifs généraux suivants :

- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement,
- Mettre en œuvre des programmes d'actions en cohérence avec le développement social local,
- Contribuer à l'amélioration de la vie sociale des habitants tant sur le plan individuel que collectif,
- Développer un maillage des ressources et des compétences,
- Informer et transmettre aux parents les informations nécessaires pour comprendre, repérer, écouter, prévenir les phénomènes de déviances juvéniles,
- Favoriser l'implantation de lieux d'accueil et d'écoute permettant aux parents et à leurs enfants d'être reçus, écoutés, soutenus et orientés.
- Aider les habitants dans une démarche communautaire de quartier pour lutter contre l'isolement et favoriser ainsi l'entraide et la solidarité,
- Définir des moyens d'actions supplémentaires spécifiques en vue de développer l'aide et le soutien à la fonction parentale,
- Faire converger les approches sectorielles en matière de jeunesse vers une approche globale,
- Favoriser l'initiative des acteurs de terrain tendant à organiser un travail en commun ou en réseau,
- Promouvoir des pratiques favorisant le lien intergénérationnel,

Les orientations générales et les objectifs sous-jacents visent à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population des quartiers sensibles, ceci en étroite collaboration avec le travail conduit actuellement par les associations loi 1901 qui s'inscrivent dans cette démarche,

Ces orientations générales ont été concrétisées par la Programmation Fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale validée par le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 08 Mars 2007 sous la présidence conjointe de Monsieur le Maire et de Monsieur le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances,

La Ville souhaite financer trois postes d'éducateurs spécialisés, Equivalent Temps Plein et assurer les frais inhérents à ces trois postes de travail,

Le montant total de trois postes de travail d'éducateurs spécialisés diplômés, Equivalent Temps Plein (frais de transport et de téléphonie compris) s'élève à 110 875 €,

L'ADDAP 13 souhaite mettre en œuvre sur le territoire de La Ciotat un projet d'action canyon « au fil du lien »,

Ce projet, d'un montant de 2 500 € fixe deux objectifs principaux fondés sur le même principe « créer du lien » au niveau individuel et collectif :

- Sur le plan individuel : il s'agit d'accompagner le jeune vers une pratique qui le sorte de son quotidien permettant à l'éducateur spécialisé de créer rapidement du lien, une relation de confiance dans laquelle le jeune ne peut se soustraire du fait du cadre et des limites imposés par une telle activité,
- Sur le plan collectif : les jeunes concernés s'initient et partagent ce moment ensemble, pendant lequel le respect et l'écoute de l'encadrant sont une condition de réussite.

Elle propose d'approuver :

Les conventions avec les associations ADDAP 13, Fardeloup Dynamisme Loisirs et Petits Pieds, Grands Pas,

L'attribution de subventions à l'association suivante :

- Association Départementale Pour les Actions de Prévention (Addap 13) :
- 110 875 € pour le financement de trois postes d'éducateurs-spécialisés Equivalent Temps Plein,
- 2 500 € pour le projet d'action canyon « au fil du lien »,

Total : 113 375 €,

Les orientations générales et les objectifs sous-jacents dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2007 ci-dessus présentées.

*Adopté à l'UNANIMITE*

N° 07 – **POLITIQUE DE LA VILLE** : Cofinancement d'un emploi-jeune associatif. Attribution de subvention à l'Association Atelier Jazz Convergence. Approbation de la convention

Mme PELOUX rappelle que chaque année, la Ville apporte une aide matérielle aux associations ciotadennes qui ont embauché des emplois-jeunes. Le dispositif national mis en place en 1997 touche à sa fin. Les services municipaux ont réalisé un travail de grande qualité afin que les jeunes concernés trouvent une issue favorable à la fin de leur contrat de travail. Une majorité d'entre eux soit, exercent une autre activité salariée, soit suivent une formation professionnelle.

Il y a une association qui a un emploi-jeune et que nous cofinçons depuis plusieurs années. Il s'agit de l'Association Atelier Jazz Convergence.

Pour l'année 2007, le financement prévisionnel global pour cette association est de 1 436 €.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Les associations Loi 1901 bénéficient d'un financement pour leurs emplois-jeunes de la part de l'Etat.

La Ville s'est engagée depuis 1999 dans le dispositif mis en œuvre par la loi du 16 Octobre 1997 en soutenant financièrement des associations ciotadennes qui ont créé des emplois-jeunes dans le cadre de convention de cofinancement.

L'Atelier Jazz Convergence a un emploi-jeune dont le contrat de travail arrive à échéance le 30 Avril 2007. Pour cette période, la Ville entend apporter son soutien financier à l'Association Atelier Jazz Convergence.

Elle propose d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 436 € à l'Association Atelier Jazz Convergence dans le cadre du cofinancement d'un emploi-jeune,

*Adopté à l'UNANIMITE*

N° 08 – **ENSEIGNEMENT** : Avis sur la carte scolaire 2007/2008

M. MARIA-FABRY informe que par courrier du 28 février 2007, M. l'Inspecteur d'Académie a fait connaître officiellement sa position concernant les fermetures de classes définitives ou à surveiller pour la prochaine rentrée scolaire à la Ciotat.

Ce projet d'organisation de la future carte scolaire se révèle être en contradiction avec les décisions et engagement de l'ensemble des partenaires institutionnels intervenant au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et soutenant la ville de La Ciotat dans le cadre de son projet de développement urbain déposé à l'ANRU.

En effet, l'ensemble des actions et interventions en matière de soutien à la parentalité, de soutien scolaire (validé par la CAF associée au centre social de l'Abeille) a eu pour objectif de renforcer sensiblement les moyens mis à disposition des familles et des acteurs sociaux du territoire, impliqués dans l'effort de cohésion sociale en faveur des quartiers Fardeloup et Abeille Maurelle Matagots.

Pleinement consciente des évolutions démographiques actuelles que connaît la Ville et soucieuse de réinstaurer les moyens d'un réel parcours résidentiel, la Municipalité, en concrétisant en juin 2006 l'adoption du PLU, s'est attachée à favoriser la création de logements aidés (en locatif ou en accession) tout particulièrement dans les secteurs de l'Abeille et de Fardeloup. Ce sont ainsi 2 x 99 logements qui sont d'ores et déjà en construction.

Au moment où l'ensemble des partenaires se propose de valider une programmation définie collégialement dans l'appel à projets 2007 du CUCS, programmation validée par les services de l'Etat concernés, il est incompréhensible que l'éducation nationale dont les missions sont au cœur du projet de développement social, s'inscrivent en recul des légitimes ambitions formulées par la Ville en faveur de ces quartiers en ZUS ou ZRU.

Les concertations, enquêtes sociales et réunions de travail conduites par la Ville dans le courant de l'année 2006, tant avec les habitants de ces quartiers qu'avec les enseignants et parents d'élèves élus ont conduit M. Le Maire, dès le mois de janvier 2007, à indiquer à M. l'inspecteur d'académie combien toute décision de fermeture serait préjudiciable pour ces quartiers.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin que « l'Ecole » demeure au cœur des actions de développement social de ces quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au projet d'organisation de la carte scolaire 2007-2008 tel que défini par l'Inspection d'Académie et de refuser les fermetures de classes qui en découlent, tout particulièrement dans le quartier de l'Abeille.

Il propose de s'opposer à la fermeture :

- De la 4<sup>ème</sup> classe de maternelle de l'Abeille
- De la 3<sup>ème</sup> classe de maternelle de Varésio
- De la 5<sup>ème</sup> classe d'élémentaire de Louis Pécout

Mme REYNAUD relève que depuis le début du mandat, Le Maire aura 8 fermetures de classe à son actif, après avoir déclaré que les sureffectifs étaient dus à une augmentation de la population, la municipalité parraine la fermeture de 4 classes. Les prévisions d'effectifs transmis sont inférieures à celles des chefs d'établissement. Aucune commission indépendante chargée d'établir les prévisions d'effectifs n'a été créée. Elle reproche au Maire de proposer un avis défavorable à ces fermetures alors qu'il en est à l'origine. Il s'agit d'une nouvelle hypocrisie. Les journaux informent de la création d'une nouvelle école privée, qui n'a pu être décidée qu'avec l'accord et le financement de la commune. Elle reproche à la municipalité de favoriser l'enseignement privé et confessionnel au détriment de l'école de la république, aggravant ainsi les inégalités d'accès à la connaissance.

M. GHENDOUF sollicite un débat sur la carte scolaire et la consultation des parents d'élèves. Il déclare que son groupe est favorable à l'opposition à la fermeture mais conteste l'ouverture d'une classe primaire à l'école privée, engageant la responsabilité de l'éducation nationale et celle de la ville qui, par la loi, doit financer cette classe. Il demande le maintien de classe publique.

M. MARIA-FABRY indique avoir visité et rencontré tous les directeurs d'école. Les chiffres communiqués sont identiques à ceux des directeurs d'école et ceux de l'éducation nationale, mais l'inspecteur d'académie n'a pas jugé bon de les prendre en compte. Sur l'Abeille, la liste nominative des 120 enfants répertoriés a été transmise. Il énumère les échanges de courriers et démarches de la ville auprès de M. l'Inspecteur d'Académie pour conserver ces écoles. Sur la création d'une classe à Ste Anne, la ville n'a pas été associée.

M. LE MAIRE ne comprend pas que le Ministère de l'Education Nationale se détache de la politique de cohésion sociale et il en a fait part à l'inspecteur d'académie.

***Adopté à l'UNANIMITE***

N° 09 – **ENSEIGNEMENT** : Participation financière de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux en Provence pour la fréquentation d'élèves de La Ciotat

M. GIUSTI indique que la loi du 22 juillet 1983, dans son article 23, modifiée par la circulaire du 25 août 1989, prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines publiques ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses se fait par accord entre les communes d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération de son conseil municipal du 24 septembre 2002, la commune de Carnoux en Provence a décidé de demander aux communes de résidence des élèves scolarisés sur son territoire, une participation par année scolaire qui s'établit comme suit :

- |                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| - élèves des écoles élémentaires : | 377 €  |
| - élèves des écoles maternelles :  | 1073 € |

La participation financière des communes de résidence a été établie en fonction du coût par élève d'élémentaire et de maternelle.

La ville de Carnoux en Provence, accueillant depuis 2003/2004 des élèves résidant à La Ciotat, dont l'inscription scolaire est motivée par la proximité immédiate du lieu de travail des parents, il convient de participer aux charges financières de fonctionnement.

Il propose :

De participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux en Provence accueillant des élèves domiciliés à la Ciotat et ce, à compter de la rentrée scolaire 2003/2004.

D'approuver la convention avec la ville de Carnoux en Provence et d'autoriser Le Maire à la signer.

***Adopté à l'UNANIMITE***

N° 10 – **PERSONNEL** : Création et transformation d'emplois. Mise à jour du tableau des effectifs.

Mme FLICK indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les mouvements du personnel communal exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat notamment dans le cadre des stagiarisations et nominations suite à réussite aux concours et examens professionnels.

### **I - STAGIAIRISATIONS 2007**

Par délibération N° 29 du 19 Janvier 2004, le conseil Municipal a approuvé un plan de stagiarisation sur les années 2004/2007.

En application de cette délibération, il est décidé pour 2007 de régulariser la situation administrative d'agents contractuels

Ont ainsi vocation à être pourvus :

- 15 emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 6 emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Compte tenu des postes vacants au tableau des effectifs, ces stagiarisations nécessitent la création de 12 emplois.

### **II – CREATIONS D'EMPLOIS PAR NECESSITES DE SERVICE**

Compte tenu de la nécessité des services, notamment dans les filières Administrative, Technique et Sociale il convient de créer 6 emplois. Ceux-ci pourront notamment être pourvus par des agents ayant réussi des concours et examens professionnels.

### **III. TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe, il serait souhaitable de transformer 1 emploi à temps non complet en 1 emploi à temps complet.

Les besoins des services nécessitent la création de 16 emplois à temps complet, 2 emplois à temps non complet ainsi que la transformation d'1 poste,

Elle propose :

De créer les 18 emplois suivants :

#### Filière Administrative :

- 1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (84%)

#### Filière Technique :

- 5 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (84%)
- 4 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### Filière Sanitaire et Sociale :

- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

#### Filière Animation :

- 6 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

De transformer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 81% en 1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

*Adopté à l'UNANIMITE*

### **N° 11 – PERSONNEL : Rémunération des emplois d'animation Centres de Loisirs (CLSH), Centres de Vacances (CVL)**

M. PATZLAFF indique que de nouveaux décrets parus au journal officiel du 29 décembre 2006 ont réformé plusieurs grades de catégorie C et notamment celui d'agent d'animation qualifié sur lequel s'appuyait la rémunération des emplois d'animation en CLSH et CVL.

Il convient donc d'annuler la délibération n°29 du 20 mars 2006 et d'en prendre une nouvelle afin de réactualiser les forfaits de rémunération des agents contractuels intervenant dans les CLSH et CVL.

Il est rappelé que le forfait intègre le 1/10ème des congés payés pour les CLSH et est fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle des personnes recrutées.

Les forfaits de rémunération seront fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle de ces contractuels,

Il peut être appliqué le régime indemnitaire aux agents contractuels exerçant leurs missions dans les centres de Vacances et les centres de loisirs, sur des fonctions de Directeurs, Adjoints Pédagogiques, Assistants Sanitaires, Animateurs et Surveillants de Baignade.

Je vous propose :

D'approuver les forfaits de rémunérations des agents contractuels tels que définis dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONS	CVL	CLSH
Directeur	-Traitement de base (1 <sup>er</sup> échelon	-Traitement de base (1 <sup>er</sup> échelon

	d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe) -Indemnité de résidence -IAT coef 7 maximum -IEMP coef 2 maximum	d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe) -IAT coef 7 maximum -1/10 ème congés payés
Adjoint pédagogique et assistant sanitaire	-Traitement de base (1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe) -Indemnité de résidence -IAT coef 6.5 maximum -IEMP coef 1 maximum	-Traitement de base (1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe) -IAT coef 6.5 maximum -1/10 ème congés payés
Animateur et surveillant de baignade	-Traitement de base (1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe) -Indemnité de résidence -IAT coef 5.5 maximum	-Traitement de base (1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe) -IAT coef 5.5 maximum -1/10 ème congés payés
Agent d'animation	-Traitement de base (1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe) -Indemnité de résidence	-Traitement de base (1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe) -1/10 ème congés payés

D'annuler la délibération n°29 du 20 mars 2006

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 12 – **PERSONNEL** : Création de deux emplois d'adultes - relais à la Bibliothèque

Mme CARDONA indique que l'action culturelle, à travers le livre, est un objectif général de démocratisation de l'accès à la culture et est partie intégrante des politiques de développement social et urbain.

Les effets induits de cette action culturelle tant auprès des enfants que de la génération-adulte sont nombreux : acquisition de repères, participation active des habitants, communication sociale, lutte contre l'illettrisme, réussite éducative.

Dans ce cadre, il convient de dynamiser les Bibliothèques/Centres de documentation au sein des écoles et des équipements associatifs de quartier classés en Zone Urbaine Sensible sur le territoire communal.

Aussi, nous avons la possibilité de créer deux emplois pour des activités d'adulte-relais qui seront rattachés à la Bibliothèque municipale.

Ce dispositif permet de disposer d'une subvention de 80 % par poste de travail de la part de l'Etat pendant trois ans, renouvelable une fois. Ce montant correspond à un SMIC revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixent les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

La Ville de La Ciotat souhaite développer une démarche autour de la réussite éducative et de la lutte contre l'illettrisme,

Il convient, dans ce cadre de créer deux emplois pour des activités en contrat d'adulte relais pour des missions d'animateurs de bibliothèque/centre de documentation dont les missions générales sont définies comme suit :

\* aider à la gestion des BCD dans le cadre d'un projet d'école autour de la lecture et de l'écriture

- organisation des collections et informatisation
- animation de l'espace
- travail en collaboration avec les enseignants dans le cadre du projet d'école
- travail partenarial avec la bibliothèque municipale

\* s'attacher à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles et artistiques autour de la lecture et de l'écriture

- sensibiliser l'enfant à la lecture sous toutes ses formes
- aider l'enfant à développer son autonomie

- permettre la découverte et la maîtrise des technologies de l'information

L'Etat finance chaque poste d'adulte-relais à hauteur de 80 % sur la base du SMIC revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet,

Cet emploi sera pourvu par un candidat âgé d'au moins 30 ans résident en ZUS, sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'avenir ou d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, auquel il devra être mis fin dès le recrutement en adultes-relais, et sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable éventuellement une fois et que sa rémunération sera égale au SMIC en vigueur,

Elle propose :

D'approuver la création de deux emplois adultes-relais pour des missions à la bibliothèque/centre de documentation,

D'autoriser le Maire à faire les demandes de financement auprès de l'Etat pour la création de ces deux emplois,

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération, et notamment avec l'Etat les conventions Adulte relais,

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement, par contrat de travail de droit privé, de deux agents non titulaires pour des activités d'adultes-relais dans les conditions fixées ci-dessus,

***Adopté à l'UNANIMITE***

N° 13 – **PERSONNEL** : Création d'un emploi de Chef de projet CUCS et ANRU dans le cadre de la mission Politique de la ville

M. MARTINEZ indique que, soucieuse des enjeux de développement équilibré de son territoire, la Ville de La Ciotat est aujourd'hui structurellement engagée dans la Politique de la ville et compte deux Zones Urbaines Sensibles, une Zone de Redynamisation Urbaine et deux quartiers d'habitat social.

Elle est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2007 – 2009 avec l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ce nouveau document cadre a pour objectif de dynamiser l'ensemble des ressources du territoire autour de thématiques qui doivent permettre de lutter contre le décrochage social et urbain des quartiers sensibles du territoire communal.

Un projet ambitieux de Renouveau urbain vient compléter cette démarche au sein de la ZRU. Un dossier a été construit de façon partenariale et a été transmis le 23 février 2007, pour instruction, à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine par le préfet de Région avec un avis favorable.

La Ville entend développer un Contrat Local de Sécurité « Nouvelle Génération » afin de lutter au mieux contre les actes de délinquances et répondre aux droits des citoyens, dans le cadre d'un diagnostic local de sécurité réalisé sous l'égide du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance La Ciotat/Ceyreste.

La Ville souhaite enfin enrichir le volet éducatif du CUCS par le développement d'un Programme de Réussite Educative visant à accompagner au mieux les enfants les plus fragiles du territoire autour de la scolarité et de l'éducation.

Malgré les efforts consentis par la Ville et ses partenaires, les populations habitants les quartiers classés en ZUS et ZRU présentent toujours des problématiques fortes et récurrentes.

La ville de La Ciotat souhaite poursuivre dans le cadre du CUCS 2007 – 2009 une politique forte de développement social et urbain selon les axes stratégiques ci-dessous :

➤ Améliorer les conditions d'exercice du Développement Social Local :

La Ville entend restructurer l'équipe opérationnelle de la Politique de la ville. Cette mission qui mobilise l'ensemble des services municipaux et des acteurs locaux dans une démarche de développement social et urbain transversale. Cette mobilisation des forces vives du territoire sera complétée par la mise en place annuelle d'une programmation associative thématique et territoriale. Cette approche nécessitera un renforcement de la démarche de Développement Social Local.

➤ Développer de nouveaux outils de développement thématiques :

La Ville de la Ciotat va poursuivre le développement de l'Atelier Santé Ville, développer un Programme de Réussite Educative ainsi qu'un Contrat Local de Sécurité « Nouvelle Génération ».

➤ Renforcer la démarche de proximité et conforter ainsi l'approche de prévention :

La Ville de La Ciotat souhaite répondre au plus prêt aux besoins des habitants des quartiers classés en ZUS et ZRU. A cet effet, il sera réalisé des enquêtes auprès de la population et l'ensemble des services publics du territoire sera mobilisé afin d'améliorer la qualité de vie.

➤ Développer un urbanisme prospectif et relier au mieux le quartier ZRU à l'urbanisation en cours :

La Ville poursuivra le développement d'une offre de logements diversifiée afin d'optimiser les parcours résidentiels au sein de la commune, éviter l'enclavement des quartiers ZUS et ZRU. En outre, la Ville développe un projet de restructuration urbaine au sein de la ZRU Abeille- Maurelle – Matagots au travers d'un dossier global partenarial déposé auprès de l'ANRU en vue d'une convention 2007 – 2011.

➤ Conforter l'animation locale et la concertation :

La Ville souhaite construire au sein des zones d'habitat ZUS et ZRU des projets de quartiers définis et animés par les habitants et les ressources locales grâce à une démarche participative ambitieuse.

Afin de pouvoir répondre à l'ampleur des besoins et animer au mieux les orientations ambitieuses qui viennent d'être présentés, il convient de créer un poste de chef de projet, coordonnateur du Développement Social et Urbain et chargé de la Prévention de la Délinquance.

Ce cadre animera l'ensemble des outils de la Politique de la ville et veillera à la cohérence globale des politiques publiques au sein des quartiers ZUS et ZRU du territoire.

Il est donc souhaitable de créer un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés, dont les missions générales sont définies comme suit :

- ❖ Conduire et animer le schéma d'intervention inter institutionnel en matière de cohésion sociale et urbaine au sein des zones ZUS et ZRU du territoire communal
- ❖ Assurer l'élaboration et le pilotage technique conjoints du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 / 2009, du Projet de Réussite Educative, du Contrat Local de Sécurité et de la convention ANRU en :
  - Mobilisant et articulant l'intervention de l'ensemble des services de la Ville, de l'Etat, de la Région et du Conseil Général au service de la cohésion sociale et urbaine du territoire
  - Animant les instances techniques et décisionnaires du CUCS, du CLS et de l'opération ANRU (groupe de direction, comité technique, comité de pilotage...)
  - Assurant le pilotage budgétaire, juridique et administratif des ces dispositifs contractuels
  - Pilotant la démarche d'appel à projet annuel (synthèse des besoins et réactualisation des orientations du CUCS, du PRE et du CLS)
  - Pilotant la mise en place et l'évaluation des fiches actions de chacun des dispositifs
  - Développant les actions de requalification et de restructuration urbaine au sein de chaque quartier et l'accompagnement social de ses réalisations.
  - Optimisant la construction des projets de développement social et urbains au sein de commissions de travail territoriales afin de favoriser la participation des acteurs locaux et des habitants ainsi que la concertation.
- ❖ Structurer et animer les projets de quartiers ZUS et ZRU de La Ciotat en favorisant la complémentarité des approches sociales et urbaines.
- ❖ Piloter la construction d'un diagnostic social urbain par quartier ; assurer sa réalisation
- ❖ Assurer en propre la coordination et la supervision de l'ensemble des agents de développement du service

Toutefois que cet emploi de catégorie A est susceptible, compte tenu des qualifications spécifiques, de l'expérience nécessaire et du caractère particulier de la mission, d'être pourvu par le recrutement d'un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de 3 ans renouvelable dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la Loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 5 et d'une expérience significative en matière de Développement Social Urbain,

Cet emploi requiert des compétences très spécifiques en matière d'ingénierie sociale et urbaine et une très bonne connaissance du Développement Social Local. Il nécessite une maîtrise très fine des domaines de l'Education, de la Prévention, de la Santé, de l'Emploi mais aussi du Logement, du cadre de vie et de l'urbanisme ainsi qu'une très bonne connaissance du monde associatif. Il implique des qualités relationnelles élevées, une forte disponibilité ainsi qu'une polyvalence technique et conceptuelle. Cet emploi exige enfin de savoir lire et analyser finement le fonctionnement d'un territoire et d'accompagner par la concertation et la participation les évolutions structurelles de lieux d'habitats fragilisés.

La rémunération ne pourra excéder l'indice brut 985 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade de Directeur modulé selon le cas par le régime indemnitaire en vigueur,

Il propose d'approuver la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et d'autoriser le maire à procéder, le cas échéant et compte tenu des spécificités des missions et expériences requises, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 14 – **PERSONNEL** : Création d'un emploi de chef de projet Adjoint CUCS et ANRU dans le cadre de la mission Politique de la ville

Mme FLICK indique que, soucieuse des enjeux de développement équilibré de son territoire, la Ville de La Ciotat est aujourd'hui structurellement engagée dans la Politique de la ville et compte deux Zones Urbaines Sensibles, une Zone de Redynamisation Urbaine et deux quartiers d'habitat social.

Elle est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2007 – 2009 avec l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ce nouveau document cadre a pour objectif de dynamiser l'ensemble des ressources du territoire autour de thématiques qui doivent permettre de lutter contre le décrochage social et urbain des quartiers sensibles du territoire communal.

Un projet ambitieux de Renouvellement urbain vient compléter cette démarche au sein de la ZRU. Un dossier a été construit de façon partenariale et a été transmis le 23 février 2007, pour instruction, à l'Agence Nationale de Renovation Urbaine par le préfet de Région avec un avis favorable.

La Ville souhaite enfin enrichir le volet éducatif du CUCS par le développement d'un Programme de Réussite Educative visant à accompagner au mieux les enfants les plus fragiles du territoire autour de la scolarité et de l'éducation.

Malgré les efforts consentis par la Ville et ses partenaires, les populations habitants les quartiers classés en ZUS et ZRU présentent toujours des problématiques fortes et récurrentes.

La ville de La Ciotat souhaite poursuivre dans le cadre du CUCS 2007 – 2009 une politique forte de développement social et urbain selon les axes stratégiques ci-dessous :

➤ Améliorer les conditions d'exercice du Développement Social Local :

La Ville entend restructurer l'équipe opérationnelle de la Politique de la ville. Cette mission qui mobilise l'ensemble des services municipaux et des acteurs locaux dans une démarche de développement social et urbain transversale. Cette mobilisation des forces vives du territoire sera complétée par la mise en place annuelle d'une programmation associative thématique et territoriale. Cette approche nécessitera un renforcement de la démarche de Développement Social Local.

➤ Développer de nouveaux outils de développement thématiques :

La Ville de la Ciotat va poursuivre le développement de l'Atelier Santé Ville, développer un Programme de Réussite Educative ainsi qu'un Contrat Local de Sécurité « Nouvelle Génération ».

➤ Renforcer la démarche de proximité et conforter ainsi l'approche de prévention :

La Ville de La Ciotat souhaite répondre au plus prêt aux besoins des habitants des quartiers classés en ZUS et ZRU. A cet effet, il sera réalisé des enquêtes auprès de la population et l'ensemble des services publics du territoire sera mobilisé afin d'améliorer la qualité de vie.

➤ Développer un urbanisme prospectif et relier au mieux le quartier ZRU à l'urbanisation en cours :

La Ville poursuivra le développement d'une offre de logements diversifiée afin d'optimiser les parcours résidentiels au sein de la commune, éviter l'enclavement des quartiers ZUS et ZRU. En outre, la Ville développe un projet de restructuration urbaine au sein de la ZRU Abeille- Maurelle – Matagots au travers d'un dossier global partenarial déposé auprès de l'ANRU en vue d'une convention 2007 – 2011.

➤ Conforter l'animation locale et la concertation :

La Ville souhaite construire au sein des zones d'habitat ZUS et ZRU des projets de quartiers définis et animés par les habitants et les ressources locales grâce à une démarche participative ambitieuse.

Afin de pouvoir répondre à l'ampleur des besoins et animer au mieux les orientations ambitieuses qui viennent d'être présentées, il convient de conforter l'équipe opérationnelle de la Politique de la ville en créant un poste de Chef de projet Adjoint, en charge de la démarche de développement social et urbain de proximité et de la Prévention de la délinquance.

Ce cadre appuiera le chef de projet dans l'animation des outils du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Local de Sécurité ainsi que dans la démarche de concertation et d'accompagnement social en relation avec l'action de restructuration urbaine.

Il est donc souhaitable de créer un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés, dont les missions générales sont définies comme suit :

❖ Participer à la réalisation du diagnostic social urbain des quartiers ZUS et ZRU :

- Constituer une batterie d'indicateurs permettant une lecture sociale et urbaine du territoire.
- Capitaliser les productions des commissions territoriales
- Analyser avec les acteurs du territoire, le fonctionnement du quartier
- Evaluer les besoins
- ❖ Accompagner le développement des projets structurants de la programmation associative
- ❖ Accompagner la mise en œuvre des fiches actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009
- ❖ Animer les missions d'accompagnement social et de concertation du dossier de Rénovation Urbaine sur Abeille – Maurelle – Matagots
- ❖ Participer à l'animation des réseaux thématiques initiés par la Politique de la ville
- ❖ Représenter la Mission politique au sein des instances territoriales suivantes : Equipe territoriale, comité technique PLIE, groupes de travail du panorama social, commissions de travail et GRSP de l'atelier Santé Ville, Commission Urgence Logement, Veille Sociale Locale, Commission Jeunes, Comité Technique d'Animation de l'ANPE
- ❖ Animer et coordonner le Contrat Local de Sécurité «Nouvelle Génération »
- ❖ Piloter le projet des différents lieux de proximité de développement social local rattachés à la Politique de la ville (Fardeloup, Centre Ancien...)
- ❖ Co-animer avec les agents de développement les commissions territoriales participatives

Toutefois, cet emploi de catégorie A est susceptible, compte tenu des qualifications spécifiques, de l'expérience nécessaire et du caractère particulier de la mission, d'être pourvu par le recrutement d'un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de 3 ans renouvelable dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la Loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci devra justifier d'un diplôme de travailleur social d'un niveau Bac + 5 et d'une expérience significative en matière de Développement Social,

Cet emploi requiert des compétences très spécifiques en matière de Développement Social Local et Urbain et une bonne connaissance des thématiques de la Sécurité, de l'Accès aux droits et de la Prévention de la délinquance. Il implique des qualités relationnelles élevées, une forte disponibilité ainsi qu'une polyvalence technique et conceptuelle. Cet emploi exige enfin de savoir lire et analyser finement le fonctionnement d'un territoire et d'en identifier les logiques systémiques, les problématiques mais aussi les ressources.

La rémunération ne pourra excéder l'indice brut 703 correspondant au 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché modulé selon le cas par le régime indemnitaire en vigueur,

Elle propose d'approuver la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et d'autoriser Le maire à procéder, le cas échéant et compte tenu des spécificités des missions et expériences requises, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 15 – **PERSONNEL** : Création d'un emploi d'Agent de Développement Social et Urbain Mission Politique de la Ville

M. BONAN indique que, soucieuse des enjeux de développement équilibré de son territoire, la Ville de La Ciotat est aujourd'hui structurellement engagée dans la Politique de la ville et compte deux Zones Urbaines Sensibles, une Zone de Redynamisation Urbaine et deux quartiers d'habitat social.

Elle est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2007 – 2009 avec l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ce nouveau document cadre a pour objectif de dynamiser l'ensemble des ressources du territoire autour de thématiques qui doivent permettre de lutter contre le décrochage social et urbain des quartiers sensibles du territoire communal.

Un projet ambitieux de Renouvellement urbain vient compléter cette démarche au sein de la ZRU. Un dossier a été construit de façon partenariale et a été transmis le 23 février 2007, pour instruction, à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine par le préfet de Région avec un avis favorable.

La Ville souhaite enfin enrichir le volet éducatif du CUCS par le développement d'un Programme de Réussite Educative visant à accompagner au mieux les enfants les plus fragiles du territoire autour de la scolarité et de l'éducation.

Malgré les efforts consentis par la Ville et ses partenaires, les populations habitants les quartiers classés en ZUS et ZRU présentent toujours des problématiques fortes et récurrentes.

La Ville entend amplifier sa démarche de développement Social Local à la fois sur le plan thématique et territorial.

Elle va conforter le travail de l'équipe opérationnelle de la Politique de la ville notamment autour des thèmes de l'Education et de la Prévention ainsi que de l'animation territoriale de proximité.

La Ville de La Ciotat souhaite poursuivre dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009 une politique forte de développement social et urbain selon les axes stratégiques énoncés ci-dessus.

La Ville de La Ciotat va doter l'équipe de la Politique de la ville d'un poste de chef de projet qui pilotera à la fois les démarches de développement social et de restructuration urbaine ainsi que d'un poste de chef de projet adjoint qui appuiera le chef de projet dans les domaines du développement social et urbain de proximité et de la prévention de la Délinquance.

Il convient de franchir encore un nouveau palier, en créant un poste d'Agent de Développement Social Urbain. Ce cadre appuiera le chef de projet en matière d'animation sociale locale et de réussite éducative.

Il est donc souhaitable de créer un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés, dont les missions générales sont définies comme suit :

- Alimenter le diagnostic social urbain en données et analyses en ce qui concerne le territoire d'implantation
- Dynamiser et fédérer les acteurs de ce territoire (associations, amicale, institutions, bailleurs...)
  - Soutenir les acteurs sur le plan technique et méthodologique (association de proximité, structures socio éducatives...)
  - Contribuer au maillage du territoire
- Favoriser la mobilisation et la participation habitante
- Initier une démarche de concertation
- Accompagner sous la direction du chef de projet la construction de la programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

Aider à l'ingénierie et au montage de projet

Suivre et accompagner les projets

- Accompagner sous le couvert du chef de projet les démarches de requalification urbaine
  - Développer les dispositifs de Réussite et de Prévention Educative

Toutefois cet emploi de catégorie A est susceptible, compte tenu des qualifications spécifiques, de l'expérience nécessaire et du caractère particulier de la mission, d'être pourvu par le recrutement d'un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de 3 ans renouvelable dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la Loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 4 et d'une connaissance significative du secteur associatif, du Développement Social Local et du domaine éducatif,

Cet emploi requiert rigueur, organisation, autonomie, déontologie, qualités d'écoute, disponibilité et capacité de travailler en équipe. La connaissance du monde associatif, mais aussi du domaine éducatif sera particulièrement recherchée. La capacité à fédérer des acteurs autour d'une démarche projet correspond à l'une des compétences prioritaires du cadre d'emploi créé.

La rémunération ne pourra excéder l'indice brut 542 correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché modulé selon le cas par le régime indemnitaire en vigueur,

Il propose d'approuver la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et d'autoriser Le maire à procéder, le cas échéant et compte tenu des spécificités des missions et expériences requises au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

***Adopté à l'UNANIMITE***

N° 16 – **DEVELOPPEMENT** : Approbation du protocole du PLIE Marseille Provence Métropole Est

M. BRSICAS indique que par délibération n° 18 du 25 Septembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le protocole du PLIE de Marseille Provence Métropole Est pour 4 ans (2003/2006), permettant ainsi l'élargissement du dispositif du PLIE de La Ciotat à l'ensemble du territoire Est de la Communauté Urbaine comprenant, outre La Ciotat, les communes de Cassis, Carnoux, Ceyreste, Roquefort la Bédoule et Gémenos.

Le 24 janvier dernier, les signataires du PLIE MPM-Est se sont réunis en Comité de Pilotage pour acter le renouvellement du PLIE pour une durée d'un an, sous la forme d'un protocole d'accord.

En effet, l'année 2007 représente une année transitoire quand à la gestion des fonds européens (FSE) et quand à la volonté du Conseil Régional de revoir ses modalités d'intervention au sein des 13 PLIE en PACA.

Par conséquent, il a été convenu en accord avec l'ensemble des signataires du PLIE (Communauté Urbaine MPM, Ville de La Ciotat, Etat et Conseil Général) de poursuivre l'activité du PLIE, sous la forme d'un protocole d'un an

(soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007), ce qui permettra à la Direction Régionale du Travail (gestionnaire des crédits Européens FSE) et à la Région de travailler à l'élaboration de critères d'intervention pour chaque PLIE. Le Comité de Pilotage, réuni le 24 Janvier 2007, propose d'approuver le renouvellement du PLIE pour un an sous la forme d'un protocole d'accord, formalisant le partenariat avec les co-financeurs, la ville apportant une contribution annuelle indirecte de 80 000 €,

Il propose d'approuver le protocole d'accord du PLIE MPM-Est, pour l'année 2007, entre l'Etat, la Région, le Conseil Général, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et d'autoriser Le Maire à signer cet avenant et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'UNANIMITE***

N° 17 – **DEVELOPPEMENT** : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture, la pose et la maintenance de caméras de vidéo surveillance dans le centre ville et différents lieux publics

M. GUERAUD indique que la ville de La Ciotat s'est engagée dans un programme global de réhabilitation du centre ville dont l'un des axes concerne le développement du commerce de proximité.

Ainsi en partenariat avec l'association des commerçants, la municipalité a initié une charte de développement commercial qui a pour objectif de mieux organiser le fonctionnement du centre ville, tant au niveau de la propreté urbaine, des horaires d'ouverture, de l'accessibilité, que de la sécurité des biens et des personnes.

Cette dernière thématique a été concrétisée par la mise en place d'un programme expérimental de vidéosurveillance.

Aujourd'hui, la ville entend poursuivre cette action par l'installation de nouvelles caméras en centre ville et sur certains lieux publics.

Il convient de lancer aujourd'hui sous la forme d'un appel d'offre ouvert une nouvelle consultation concernant l'installation, la fourniture, la pose et l'entretien d'un système de vidéosurveillance.

La sécurité des biens et des personnes demeure une préoccupation essentielle de la municipalité,

Il convient aujourd'hui :

de compléter le dispositif de vidéosurveillance existant, compte tenu des résultats positifs enregistrés par la mise en place de nouvelles caméras, dans les lieux suivants : rue Jean Jaures, place Esquiros, place Sadi Carnot, lycée Méditerranée, place Evariste Gras, îlot Saint Jacques, parking Pétanque, rue Camille Pelletan , rue Edgar Quinet, rue Louis Vignol, parking de la Tasse,

de lancer un nouveau marché à bons de commande sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour assurer la fourniture, la pose et la maintenance de ces nouvelles caméras,

La mise en place de ces nouvelles caméras sera étalée sur 3 ans. Une tranche ferme en 2007 et deux tranches conditionnelles en 2008 et 2009.

La maintenance préventive et curative fera l'objet d'un marché à bons de commande prenant effet à réception de chaque tranche et se terminant pour toutes les tranches le 1<sup>er</sup> Avril 2012 avec :

Pour la tranche ferme un minimum de 1.000,00 Euros HT et 3.000,00 Euros HT en maximum - montant annuel - selon les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Pour la tranche ferme plus la tranche Conditionnelle 2008 un minimum de 2.000,00 Euros HT et un maximum de 5.000,00 Euros HT – montant annuel - selon les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics

Pour la tranche ferme plus les deux tranches conditionnelles 2008 et 2009 un minimum de : 3.000,00 Euros HT et un maximum de 8.000,00 Euros HT – montant annuel - selon les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Pour des raisons techniques liées à l'obligation d'avoir l'homogénéité du matériel pour assurer un fonctionnement correct, l'allotissement est impossible,

Il propose :

D'autoriser le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous la forme de l'appel d'offres ouvert sur 3 ans comportant une tranche ferme 2007 et deux tranches conditionnelles 2008 et 2009 pour la fourniture, la pose et la maintenance de nouvelles caméras dans les lieux suivants : rue Jean Jaures, place Esquiros, place Sadi Carnot, lycée Méditerranée, place Evariste Gras, ilot Saint Jacques, parking Pétanque, rue Camille Pelletan , rue Edgar Quinet, rue Louis Vignol, parking de la Tasse.

***Tranche Ferme :***

Extension du matériel de réception.

Surveillance vidéo Place Ducas

Surveillance vidéo Place Esquiros

Surveillance vidéo Place Sadi Carnot

Montant tranche ferme : 42 .000, 00 Euros HT

***Tranche Conditionnelle 2008***

Surveillance vidéo Camille Pelletan

Surveillance vidéo Edgar Quinet  
Surveillance vidéo Louis Vignol  
Montant tranche conditionnelle 2008 : 55.000,00 Euros HT

**Tranche Conditionnelle 2009**

Surveillance vidéo Place Evariste Gras  
Surveillance vidéo Parking Pétanque  
Surveillance vidéo Ilôt St Jacques  
Montant tranche conditionnelle 2009 : 55.000,00 Euros HT

**Maintenance annuelle Tranche Ferme**

Montant Minimum : 1.000,00 Euros HT  
Montant maximum : 3.000,00 Euros HT

**Maintenance annuelle Tranche Ferme plus Tranche Conditionnelle 2008**

Montant Minimum : 2.000,00 Euros HT  
Montant maximum : 5.000,00 Euros HT

**Maintenance annuelle Tranche Ferme plus Tranches Conditionnelles 2008 et 2009**

Montant Minimum : 3.000,00 Euros HT  
Montant maximum : 8.000,00 Euros HT

D'autoriser Le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Mme BOBBIA-TOSI manifeste son opposition de principe à ce dispositif et son attachement à la politique de proximité. Elle sollicite le bilan écrit des opérations de vidéosurveillance car des études en montrent l'inutilité.

M. LUBRANO estime que cela réduit les libertés.

M. LE MAIRE indique que la Police Municipale ne doit pas être substituée à la Police Nationale. Le souci de sécurité a d'ailleurs motivé la création d'un nouveau commissariat, d'une capacité de 110 agents, en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur, tout comme la création du nouveau Centre de Secours Principal, en partenariat avec le Conseil Général. Les caméras vidéo sont un dispositif complémentaire.

**Adopté par 31 voix POUR et 7 voix CONTRE (opposition)**

N° 18 – **DEVELOPPEMENT** : Demande de subvention dans le cadre de la réalisation du schéma de développement de la baie de La Ciotat

M. COLLURA indique qu'au travers l'obtention du Label France Stations Nautiques en décembre 2003, la Ville de La Ciotat a souhaité engager durablement sa politique de développement touristique. Cet outil de développement économique a permis de rendre un nouveau souffle aux secteurs liés au nautisme. Ce label et les actions engagées par la Station Nautique ont apporté à la Ville une forte valeur ajoutée notamment par la structuration durable d'un secteur d'activité, et aussi par la modification de l'image de La Ciotat. Par le biais des activités nautiques, ce sont également l'ensemble des fonctions touristiques que la Ville souhaite entraîner dans cette politique de développement économique, social et culturel.

La baie est reconnue pour ses atouts environnementaux et pour son site maritime exceptionnel. Pour faire face à un développement important du tourisme nautique, une dynamique de progrès doit être poursuivie avec la qualité comme obligation générale. Cela s'établit par l'exigence d'un environnement et un accueil de qualité pour satisfaire les activités balnéaires et la qualité de vie de la population. Un projet liant développement, tourisme, environnement et communication est donc indispensable pour développer une politique touristique tournée vers la mer à la hauteur des potentialités existantes et pour revendiquer à nouveau une forte identité maritime.

Pour poursuivre dans cette dynamique et dans le cadre de sa politique en matière d'une stratégie globale de développement durable du littoral, la Ville se propose de valoriser économiquement le littoral tout en poursuivant la redynamisation urbaine, économique et touristique, dans le respect de l'environnement.

Par ailleurs, la ville souhaite s'inscrire et poursuivre la démarche réalisée par MPM à travers la réalisation du schéma des vocations littorales, au niveau de son territoire dans le but d'affirmer le travail engagé dans la préservation de son environnement et la richesse de son patrimoine, de promouvoir une dynamique économique forte, de valoriser son image et de développer le tourisme de la baie.

Afin de poursuivre cet important programme de gestion et d'aménagement contractualisé notamment grâce à l'obtention du label France Station Nautique, il est proposé d'engager la réalisation d'un schéma de développement de la baie de La Ciotat.

Cet outil vise à mettre en cohérence l'ensemble des actions initiées par les institutionnels en concordance avec le schéma de vocations littorales de MPM. Il sera basé sur un contenu concret et opérationnel, rassemblant également l'ensemble des acteurs concernés par la vie de la baie. La force de cet outil est d'identifier les démarches à engager et de constituer un document de planification comportant des actions réelles à l'échelle d'un territoire cohérent. Ainsi l'animation du schéma de développement de la baie de La Ciotat sera réalisée par la Ville, la définition de ses

objectifs et son suivi résulteront d'une réflexion collective de l'ensemble des intervenants gestionnaires et usagers de la baie.

Cette mission sera assurée par le responsable du service Base Nautique et Promotion Touristique, sur une durée prévisionnelle de 12 mois à raison de 50% de son temps de travail.

Aussi, la Ville sollicite une subvention de 50% auprès de l'Agence de l'Eau pour le cofinancement de cette mission, sur la base du salaire brut charges comprises de 14 908 € consacré à cette mission.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- La Ville :	50%	7454 €
- L'Agence de l'Eau :	50%	7454 €

De plus la réalisation du schéma de développement de la baie de La Ciotat permettra de planifier des demandes de subventions pour la réalisation des actions programmées, à travers un projet cohérent et organisé, grâce aux nombreux financements des acteurs institutionnels.

Il propose :

de mettre en cohérence l'ensemble des actions littorales initiées par les institutions à travers un projet de schéma de développement de la baie de La Ciotat en concordance avec le schéma de vocations littorales proposé par MPM,

de confier cette mission au responsable du service de la Base Nautique et Promotion Touristique,

de solliciter la participation de l'Agence de l'Eau, sur la base du salaire brut, charges comprises, de 14 908 €, correspondant à 50% de temps de travail sur 12 mois de cet agent, soit le financement suivant :

- Agence de l'Eau	50 %	7 454 €
- La Ville	50%	7 454 €
TOTAL :		14 908 €

M. LE MAIRE félicite les services du Cadre de Vie, la Base Nautique et M. Patzlaff.

*Adopté par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe socialistes et apparentés)*

N° 19 – **JEUNESSE** : Dispositif d'attribution de la Bourse aux Projets. Modificatif

Mme VANDAMME indique que la Ville de La Ciotat, au travers du Bureau Information Jeunesse, souhaite modifier le dispositif Bourses Aux Projets afin de répondre à la demande des partenaires locaux et des jeunes ciotadens.

Cette action créée lors de l'ouverture du Bureau Information Jeunesse en 2000, a permis d'aider au financement et à la réalisation, par un soutien technique et pédagogique, d'une vingtaine de projets dans différents domaines tels que :

- l'action humanitaire : campagne de vaccination au Burkina Faso en 2005
- l'action culturelle et de loisirs : participation à l'organisation d'une LAN party (jeux en réseaux) à La Ciotat en 2006 et 2005
- l'action sportive : aide au financement d'un projet de transatlantique en solitaire sur un bateau de 6,50m projet « Ma Douce »

À l'instar de la réorganisation de la carte jeun+ qui montre des résultats très encourageant, il convient aujourd'hui de recentrer l'action de la Bourse aux Projets, en priorisant sa destination vers les 18-30 ans.

Ainsi se seront plus de 500 jeunes qui pourront proposer des projets humanitaires, culturels, pédagogiques, sportifs, et d'insertion à la Commission Municipale de la Jeunesse qui se réunira jusqu'à deux fois par an pour statuer et accompagner ces initiatives.

la Ville souhaite favoriser l'autonomie et l'esprit d'initiative des jeunes de la commune et propose de modifier le dispositif d'aide aux projets jeunes prévus initialement dans le cadre de l'activité du Bureau Information Jeunesse, qui offrira un soutien technique aux porteurs de projets,

Ce nouveau dispositif concernera les jeunes résidents Ciotadens âgés de 18 à 30 ans, dans une démarche de création de projets dans différents domaines tels que : l'action humanitaire, culturelle, pédagogique, sportive, et d'insertion.

Les aides consenties seront attribuées sous forme de bourses aux projets autonomes, à hauteur maximale de 2000 €. Ce montant maximum sera accordé par dossier retenu sur proposition de la Commission Municipale de la Jeunesse selon les critères ci-après :

- La qualité et la pertinence des projets présentés
- Leur capacité à impliquer et fédérer les jeunes ciotadens autour d'événements locaux
- Leur utilité sociale
- Leur intérêt pour la population
- La faisabilité du projet

Les bourses seront attribuées à hauteur de 80% à l'acceptation du projet et 20% lors du rendu de bilan dans le mois suivant la réalisation du projet, et devront être remboursées en cas de non-réalisation du projet dans la limite d'une année après validation de la commission.

Elle propose :

D'approuver les modalités d'application du dispositif « bourse aux projets », telles que présentées ci-dessus,

D'autoriser l'attribution de bourse aux projets, dans les conditions indiquées ci-dessus

D'annuler la délibération n° 47 du 14 décembre 2000

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 20 – **FINANCES** : Mise en œuvre du nouveau Code des Marchés. Procédure d'achat. Modificatif.

M. GLINKA-HECQUET indique que par délibérations n° 14 du 19 janvier 2004, n° 06 du 5 avril 2004, n° 07 du 24 mai 2004 et n° 07 du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a défini les procédures des marchés à procédure adaptée (MAPA) ainsi que leurs règles de publicité.

Il convient aujourd'hui de modifier et compléter ces délibérations afin :

- de pouvoir publier des publicités dans la presse spécialisée,
- de prévoir que la Commission des Marchés siègera pour les marchés à procédure adaptée entre 90 000 € HT et 210 000 € HT

Il propose :

Que la Commission des Marchés, présidée par le Maire, constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par la délibération du 5 avril 2004, pour les marchés à procédure adaptée dans les conditions fixées par la présente, siègera pour ceux dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 210 000 € HT. Elle sera convoquée dans un délai de 3 jours francs par le Maire et siègera sans condition de quorum.

Que lorsque le montant des achats de fournitures, de services et des travaux, se situe dans un seuil compris entre 45 000,01 et 90 000,00 € HT, la commune publiera par le biais de son site internet, et d'un journal d'annonces légales ou d'une presse spécialisée une publicité invitant les candidats à soumissionner. Ceux-ci disposeront d'un délai de 10 jours francs minimum pour répondre par écrit.

Que lorsque le montant des achats de fourniture, de service ou de travaux se situe dans un seuil compris entre 90 000,01 et 150 000 € HT, le Maire décidera de l'attribution du marché et en informera la Commission des Marchés.

Que lorsque le montant des achats de fourniture de services ou de travaux se situe dans un seuil compris entre 150 000,01 et 210 000 € HT, que la Commission des Marchés proposera l'attribution du marché au pouvoir adjudicateur sur présentation d'un rapport d'analyse élaboré par les services municipaux.

D'autoriser le pouvoir adjudicateur, à signer les avis d'appel public à concurrence passés selon l'article 40, pour les marchés à procédure adaptée.

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 21 – **FINANCES** : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Phocéenne d'Habitations pour le financement de l'opération Foncière « Les Boules », Avenue Guillaume Dulac à La Ciotat

M. ALEXANIAN indique que l'approbation du nouveau PLU, imposant 50% de logements sociaux sur certains terrains, a permis d'initier avenue Guillaume Dulac une opération de 99 logements en accession à la propriété et 99 logements locatifs sociaux financés au moyen de prêts locatifs sociaux (PLS). 43 logements PLS ont d'ores et déjà été agréés sur un contingent 2006 et 56 logements PLS le seront sur un contingent 2007 à intervenir.

La Phocéenne d'Habitations (SA d'HLM) sollicite aujourd'hui la garantie de la Ville au titre de cette opération « Les Boules », située à La Ciotat, Avenue Guillaume Dulac, portant sur 43 logements PLS collectifs pour la partie foncière.

Cette garantie est demandée à hauteur de 55% pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 980 000 € à contracter auprès de DEXIA-Crédit Local de France, soit 539 000 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de la réalisation de cette opération, qui s'inscrit dans une démarche cohérente favorisant la mixité sociale, je vous propose d'accepter la demande de la Phocéenne d'Habitations.

Pour permettre la réalisation de l'opération réalisée par la Phocéenne d'Habitations, celle-ci va souscrire un emprunt de 980 000 € auprès de DEXIA-Crédit Local de France.

Il propose :

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la Phocéenne d'Habitations pour le remboursement d'un emprunt de 980 000 € à contracter auprès de DEXIA-Crédit Local de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération foncière 'Les Boules' situé à La Ciotat, Avenue Guillaume Dulac, portant sur 43 logements PLS collectifs.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par DEXIA-Crédit Local de France sont les suivantes :

- Montant : 980 000 €
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : Annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Amortissement : Progressif
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,13 %
- Progressivité des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 539 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de DEXIA-Crédit Local de France, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA-Crédit Local de France et la Phocéenne d'Habitations.

M. LE MAIRE précise qu'après le partenariat avec EDF, celui-ci permettra la production d'énergie.

Mme BOBBIA-TOSI demande l'avis de l'ABF car celui-ci a émis un avis négatif pour l'implantation de panneaux solaires en centre ville, moins perceptibles qu'une éolienne.

M. GHENDOUE, chargé de la délégation énergie à la Région, souhaite tenter de faire changer d'avis l'ABF et signale le subventionnement de la Région sur ce type de dispositif.

*Adopté à l'UNANIMITE*

N° 22 – **FINANCES** : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Phocéenne d'Habitations pour le financement de l'opération Construction « Les Boules », Avenue Guillaume Dulac à La Ciotat

M. ALEXANIAN indique que par courrier du 31 janvier 2007, la Phocéenne d'Habitations (SA d'HLM) a sollicité également la garantie de la Ville au titre de l'opération « Les Boules », située à La Ciotat, Avenue Guillaume Dulac, portant sur 43 logements PLS collectifs pour la partie construction.

Cette garantie est demandée à hauteur de 55% pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 6 600 000 € à contracter auprès de DEXIA-Crédit Local de France, soit 3 630 000 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de la réalisation de cette opération, qui s'inscrit dans une démarche cohérente favorisant la mixité sociale et conformément à la délibération précédente, je vous propose d'accepter la demande de la Phocéenne d'Habitations.

Pour permettre la réalisation de l'opération réalisée par la Phocéenne d'Habitations, celle-ci va souscrire un emprunt de 6 600 000 € auprès de DEXIA-Crédit Local de France.

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la Phocéenne d'Habitations pour le remboursement d'un emprunt de 6 600 000 € à contracter auprès de DEXIA-Crédit Local de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération construction 'Les Boules' situé à La Ciotat, Avenue Guillaume Dulac, portant sur 43 logements PLS collectifs.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par DEXIA-Crédit Local de France sont les suivantes :

- Montant : 6 600 000 €
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : Annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Amortissement : Progressif
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,13 %
- Progressivité des annuités : 0 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 3 630 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de DEXIA-Crédit Local de France, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA-Crédit Local de France et la Phocéenne d'Habitations.

*Adopté à l'UNANIMITE*

N° 23 – **FINANCES** : Dysfonctionnement des horodateurs Demande de remise gracieuse du déficit pour 2006  
Avis du Conseil Municipal

Mme GILARDI indique que lors des opérations de collecte des horodateurs par les agents habilités, il est constaté un décalage entre les tickets sortis et l'argent récolté du fait du dysfonctionnement des appareils, entraînant ainsi un déficit.

Chaque année, une remise gracieuse du déficit est accordée, à sa demande, au régisseur des recettes par Monsieur le Directeur de la Comptabilité Publique.

Conformément à l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006, la remise gracieuse du déficit constaté ne pourrait être accordée qu'au vu d'une délibération du Conseil Municipal précisant le montant du déficit que la Commune prend à sa charge.

Aujourd'hui, une demande de remise gracieuse ci-après est présentée par le régisseur pour l'exercice 2006 :

- déficit de 220,20 € résultant du dysfonctionnement des horodateurs.

L'origine de ce déficit n'étant pas imputable au régisseur, il est proposé d'accorder une remise gracieuse du déficit.

Lors des opérations de collecte des horodateurs par les agents habilités, il a été constaté un décalage entre les tickets sortis et l'argent récolté, du fait du dysfonctionnement des appareils, entraînant ainsi un déficit.

Chaque année, une remise gracieuse du déficit est accordée, sur sa demande, au régisseur de recettes par Monsieur le Directeur de la Comptabilité Publique.

Conformément à l'instruction codificative N° 06-031-A-B-M DU 21 Avril 2006, chaque remise gracieuse du déficit constaté ne pourrait être accordée qu'au vu d'un avis favorable du Conseil Municipal précisant le montant du déficit que la Commune prend à sa charge.

Elle propose de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de recettes concernant le déficit de 220,20 € sur l'exercice 2006.

*Adopté à l'UNANIMITE*

N° 24 – **FINANCES** : Lancement d'un marché négocié sans mise en concurrence pour le renouvellement des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines

Mme LAINÉ indique que suite à l'appel d'offre sur performance concernant l'acquisition d'un progiciel de gestion financière (lot n°1) et de gestion des ressources humaines (lot n°2) lancé par délibération n°32 en date du 17 Juin 2002, la ville de La Ciotat a décidé d'attribuer le 12 septembre 2002 le marché en question à la Société Civitas pour un droit d'usage de cinq ans sur les deux lots.

Compte tenu de la date d'expiration en octobre 2007 de ce droit d'usage et des raisons techniques et de protection du droit d'exclusivité il ne peut être confié qu'à cet éditeur de logiciel la délivrance de nouvelles licences d'usage Civitas.

Il convient aujourd'hui de lancer un marché négocié sans mis en concurrence préalable et sans publicité préalable afin de renouveler le droit d'usage des progiciels Civitas et la maintenance associée à ces derniers.

L'offre de renouvellement et de maintenance porte sur les licences suivantes pour une durée d'un à cinq ans de droit d'usage :

<b>GESTION FINANCIERE</b>	<b>GESTION RESSOURCES HUMAINES</b>
Environnement technique	Données Communes - Paie et Rappels
Comptabilité budgétaire	Absences-congés-IJSS
Opérations et AP-CP	Carrières
Bons de commandes	Gestion du Temps
Suivi de factures	Simulation budgétaire RH
Simulation et Préparation budgétaire	Univers BO/Civi-RH
Contrôle de gestion	Fonds de page
Fonds de page	Bilan social
Univers BO/Civi-GF	Assedic
Licence BO	

L'offre de renouvellement fera l'objet d'une négociation.

L'estimation du montant du droit d'usage peut varier en fonction de la période de renouvellement entre 12 449,36 € HT et 45 866,07 € HT.

L'estimation du montant de la maintenance annuelle (y compris envoi de version et téléassistance) s'élève à 12 796,56 € HT.

Elle propose d'approuver le lancement du marché négocié sans mis en concurrence préalable et sans publicité préalable relatif au renouvellement du droit d'usage et de la maintenance des licences Civitas et d'autoriser le Maire à signer le marché qui sera attribué par la commission d'appel d'offre en vertu de l'article 66 du code des marchés publics.

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 25 – **FINANCES** : Marché à bons de commande pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau, de la papeterie et papiers de diverses natures de reprographie et d'impression. Nouveau lancement d'appel d'offres - lot n°2

M. GIUSTI indique que dans le but de rationaliser les achats de fournitures de bureau , de la papeterie et papiers de diverses natures de reprographie et d'impression , l'impression et la livraison d'enveloppes pré-imprimées, la ville de La Ciotat a lancé par délibération du 22 novembre 2004 une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour des marchés à bon de commande divisés en 4 lots.

Au terme de la procédure les 4 lots ont été attribués et notamment le lot n° 2 « Papiers divers de reprographies et d'impression » à la société ANTALIS.

Compte tenu de l'augmentation exponentielle du cours du papier (plus 24% par rapport au prix du marché) de l'impossibilité juridique de passer un avenant pour en modifier le prix, de l'inapplication de » la théorie de l'imprévision » car il s'agit d'une matière première il est proposé de procéder à la résiliation amiable du marché.

Compte tenu que le titulaire du marché ne peut plus vendre à perte le papier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la résiliation du lot n° 2 du marché à bon de commande selon les dispositions prévues à l'article 27 du CCAG « Fournitures Courantes et Services ».

Il convient également de relancer la procédure de consultations d'entreprises sous forme de l'Appel d'Offres Ouvert pour le lot 2.

Il propose :

D'autoriser la résiliation du lot n° 2 « Papiers divers de reprographies et d'impression » dont le terme est fixé du 29 décembre 2007 dont l'entreprise Antalis est le titulaire selon les dispositions de l'article 27 du CCAG FCS.

D'autoriser le lancement de la procédure de consultations d'entreprises sous forme de l'Appel d'Offres Ouvert pour le lot n° 2 du marché à bons de commande« Papiers divers de reprographies et d'impression », en application des articles 10, 33, 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

D'autoriser la passation de marchés à bons de commande d'un an renouvelable 1 fois, dont les montants limites de travaux susceptibles d'être commandés au fur et à mesure des besoins sont fixés :

Lot n° 2 : « Papiers divers de reprographies et d'impression »

Montant minimum HT 15 000 €

Montant maximum HT 40 000€

D'autoriser le Maire à signer le marché correspondant au lots n° 2, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 26 – **PATRIMOINE** : Approbation du programme de travaux de proximité 2007. Demande de subventions au Conseil Général

M. TIXIER indique que le Conseil Général des Bouches du Rhône apporte son soutien aux communes du Département pour la réalisation de travaux, prenant en charge 80 % de leur coût plafonné à 75 000 € HT par projet. Ces travaux d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, doivent concerner :

- des travaux d'aménagement du paysage urbain
- des travaux d'aménagement de voies et réseaux
- des travaux divers sur les bâtiments communaux
- des travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie

Sont exclues de cette aide les acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, les acquisitions foncières et immobilières, les études.

Il convient d'approuver la liste des travaux susceptibles de bénéficier de ce programme pour l'année 2007.

Les travaux d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, doivent concerner des travaux d'aménagement du paysage urbain, des travaux d'aménagement de voies et réseaux, des travaux divers sur les bâtiments communaux ou des travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et de cadre de vie,

Sont exclues de ces aides les acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, les acquisitions foncières et immobilières, les études,

Les travaux indiqués ci-après sont susceptibles de bénéficier de ce programme pour 2007,

**1. Maternelle Elsa Triolet : Aménagement d'un patio en bibliothèque – centre de documentation**

<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
-participation du Conseil Général		60 000 €
-participation de la Commune		15 000 €

**2 Primaire Saint Jean : Aménagement de la cour,**

<u>Coût total HT</u>	70 000 €	
-participation du Conseil Général		56 000 €
-participation de la Commune		14 000 €

**3 Maternelles centre ville, Abeille, L. Marin, L. Pécout : Aménagements des bibliothèques – centres de documentation**

<u>Coût total HT</u>	72 000 €	
-participation du Conseil Général		57 600 €
-participation de la Commune		14 400 €

**4 Primaire Bucelle – Le Guerec : Etanchéité de la toiture,**

<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
-participation du Conseil Général		60 000 €
-participation de la Commune		15 000 €

**5 Amélioration de l'éclairage public : Dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux électriques en Centre ville, création de fourreaux de réservations rues Edgard Quinet et Louis Vignol.**

<u>Coût total HT</u>	70 093 €	
-participation du Conseil Général		56 074 €
-participation de la Commune		14 019 €

**6 Ancienne caserne des pompiers : Aménagement des locaux pour l'accueil du Point Accueil Jeunes,**

<u>Coût total HT</u>	73 490 €	
-participation du Conseil Général		58 792 €
-participation de la Commune		14 698 €

**7 Multi accueil Barlatier – Avenue Maltempes : Aménagement et sécurisation des espaces extérieurs**

<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
-participation du Conseil Général		60 000 €
-participation de la Commune		15 000 €

**8 Multi accueil matagots : Aménagement et extension pour l'accueil des familles**

<u>Coût total HT</u>	73 000 €	
-participation du Conseil Général		58 400 €
-participation de la Commune		14 600 €

**9 Gymnase Virebelle – Av. Jules Ferry : Travaux de rénovation, de sécurité et d'accessibilité handicapés**

<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
-participation du Conseil Général		60 000 €
-participation de la Commune		15 000 €

**10 Piscine Jean Boiteux – Av. Jules Ferry : Travaux de rénovation des bassins et des plages et remplacement de projecteurs**

<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
-participation du Conseil Général		60 000 €

-participation de la Commune	15 000 €
<b>11 Académie de danse :</b> Travaux de rénovation.	
<u>Coût total HT</u>	74 375 €
-participation du Conseil Général	59 500 €
-participation de la Commune	14 875 €
<b>12 Maisons des associations Av. Subilia et Av. Gervy :</b> Travaux de rénovation et d'isolation.	
<u>Coût total HT</u>	75 000 €
-participation du Conseil Général	60 000 €
-participation de la Commune	15 000 €
<b>13 Local Bon – rue Jules Guesde :</b> Travaux de rénovation	
<u>Coût total HT</u>	71 365 €
-participation du Conseil Général	57 092 €
-participation de la Commune	14 273 €
<b>14 Maison du jumelage :</b> Rénovation de façades et menuiseries isolantes.	
<u>Coût total HT</u>	73 430 €
-participation du Conseil Général	58 744 €
-participation de la Commune	14 686 €
<b>15 Stade Bouissou – Av. Emile Ripert :</b> Rénovation tribunes et terrain d'honneur, travaux d'étanchéité de la toiture	
<u>Coût total HT</u>	75 000 €
-participation du Conseil Général	60 000 €
-participation de la Commune	15 000 €

Il propose d'approuver le programme d'investissement "Travaux de proximité 2007" et de solliciter la participation du Conseil Général à hauteur de 80 %.

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 27 – **PATRIMOINE :** Marché à bons de commande pour l'entretien, les grosses réparations dans les bâtiments communaux et VRD. Nouveau lancement d'appel d'offres - lot n°4 & lot n°7

M. PEPE indique que dans le but de rationaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux, la ville de la Ciotat a lancé par délibération du 19 décembre 2005 une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour des marchés à bon de commande divisés en 12 lots.

Au terme de la procédure les 12 lots ont été attribués et notamment les lots n° 4 « Menuiseries bois/cloisons sèches » et n° 7 « Plomberie/Sanitaire/VMC » à l'entreprise Watser.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les services municipaux dans l'exécution des prestations, il a été décidé d'une part, de ne pas reconduire le lot n° 4 en application de l'article 1-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et d'autre part, pour le lot n° 7, après trois mises en demeure constatant la défaillance du titulaire et conformément à l'article 1-3 du C.C.A.P., de procéder à la résiliation du marché.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la non reconduction du lot n° 4 et la résiliation du lot n° 7 du marché à bon de commande.

Il convient également de relancer la procédure de consultations d'entreprises sous forme de l'Appel d'Offres Ouvert pour les lots 4 et 7.

Il propose :

D'approuver la non reconduction du lot n° 4 dont le terme est fixé du 6 juin 2007 et la résiliation du lot n° 7 en date du 6 mars 2007, faisant suite à la troisième mise en demeure, lots dont l'entreprise Watser est le titulaire.

D'autoriser le lancement de la procédure de consultations d'entreprises sous forme de l'Appel d'Offres Ouvert pour les lots n° 4 et n° 7 du marché à bons de commande, en application des articles 10, 33, 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

D'autoriser la passation de marchés à bons de commande divisés en 2 lots séparés d'un an renouvelable 2 fois, dont les montants limites de travaux susceptibles d'être commandés au fur et à mesure des besoins sont fixés :

Lot n° 4 : Menuiseries bois - cloisons sèches

Montant minimum HT 20 000 €

Montant maximum HT 120 000€

Lot n° 7 : Plomberie - sanitaire - VMC

Montant minimum HT 20 000 €

Montant maximum HT 120 000€

D'autoriser le Maire à signer les deux marchés correspondants aux deux lots n° 4 et n° 7, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 28 – **PATRIMOINE** : Marché à bon de commande. Petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD. Avenant n°1 au lot n°2

Mme BALLANT indique que la délibération n°21 du 19 décembre 2005 a autorisé le lancement de la procédure d'un marché à bons de commande, afin de rationaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la rénovation de l'ensemble de nos bâtiments et équipements communaux et VRD.

Ce marché porte sur des lots distincts, en fonction du type des travaux et équipements à réaliser, imputés sur le budget principal.

Toutefois, parmi les travaux d'entretien et de rénovation qu'il convient de réaliser sur des équipements communaux, certains concernent le patrimoine situé sur les zones d'activités Athélia à imputer sur le budget annexe Affaires Economiques. Ce budget relatif à la gestion et l'aménagement des zones d'activités Athélia n'est pas visé dans la délibération du 19 Décembre 2005, qui ne vise que le budget principal de la ville.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant audit marché pour le lot n°2 dont les travaux portent sur : VRD – Assainissement – Pluvial – Enrobé.

Les autres lots du marché à bon de commande ne sont pas concernés par cet avenant puisqu'ils concernent des travaux relatifs aux bâtiments communaux uniquement.

Il est donc proposé de passer un avenant avec le titulaire du marché sur le lot n°2, afin de permettre la réalisation de travaux sur le patrimoine communal situé sur les zones Athélia et leur paiement sur le budget annexe Affaires Economiques.

Cette modification n'aura pas pour effet de modifier les montants minimum et maximum du marché.

Elle propose :

D'autoriser la passation d'un avenant au marché conclu avec la société Bronzo pour le lot n°2 afin de prévoir la réalisation de travaux sur les zones Athélia et d'autoriser le Maire à signer le dit avenant.

De modifier les imputations budgétaires inscrites dans la délibération n°21 du 19 décembre 2005 et n°5 du 10 juillet 2006,

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 29 – **PATRIMOINE** : Approbation d'une convention de partenariat développement durable et l'efficacité énergétique entre la ville et la Sté SUEZ

M. COLLURA indique que la Commune, après avoir approuvé une convention de partenariat Développement Durable efficacité énergétique avec EDF, souhaite promouvoir et amplifier sa démarche dans ce domaine.

Ainsi après s'être rapprochée de la société SUEZ, il est envisagé, dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat, de participer plus concrètement à l'édification d'une référence en matière d'efficacité énergétique sur les sites de l'Office de Tourisme et des Serres Municipales.

Au niveau de l'Office du Tourisme, une éolienne urbaine et un dispositif photovoltaïque raccordés au réseau électrique pourront être mis en place.

Au niveau des serres municipales, un dispositif photovoltaïque sera également mis en place.

Ces trois dispositifs mis à disposition pendant 3 ans par la Société SUEZ permettront une économie énergétique annuelle conséquente tout en réduisant les rejets en CO2.

Il propose d'autoriser le partenariat avec la Société SUEZ en vue de favoriser la mise en œuvre des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande d'énergie dans les projets de la Ville de La Ciotat et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 30 – **FONCIER** : Cession d'un terrain communal Quartier de la Haute Bertrandière

M. MATTEI indique que par délibération du 27 Octobre 2003, il a été approuvé la rétrocession à Monsieur et Madame André RENAULD d'un terrain communal d'une superficie de 2 637 m<sup>2</sup> situé Quartier de la Haute Bertrandière cadastré Section AN N° 327 au prix de 380 000 euros en vue de la création d'un lotissement sur leur unité foncière ;

Cette vente a été consentie au prix de 380 000 euros payable dans le délai de trois mois à compter de l'obtention du certificat autorisant la vente des lots du lotissement à créer sur l'unité foncière et au plus tard le 31 Décembre 2004.

Le permis de lotir N° 01302804B001 accordé à Monsieur et Madame André RENAULD a fait l'objet d'une requête en annulation déposée par un groupement de propriétaire de la Traverse Mar é Souléou ;

Cette requête, rejetée par le Tribunal Administratif de Marseille le 17 Janvier 2006, est frappée d'appel ;

Enfin, compte tenu des délais écoulés depuis, les modalités de paiement stipulées dans la délibération du 27 Octobre 2003 n'ont pu être respectées, il convient donc aujourd'hui de modifier en ce sens ladite délibération ;

Il propose :

De modifier la délibération N° 19 du 27 Octobre 2003 :

**Supprimé** : Modificatif

**Mis en forme** : Police : 11 pt,  
Couleur de police :  
Automatique

**Supprimé** : Un

**Mis en forme** : Justifié

**Supprimé** : marché à bons de commande a été passé avec la ville de la Ciotat, afin de rationaliser

**Supprimé** : ,

**Supprimé** : Or

**Supprimé** : é

**Supprimé** : du 10 juillet 2006 qui précise

**Supprimé** : les crédits et imputations budgétaires, ne vise que le

**Supprimé** : et non le budget annexe – Affaires Economiques – relatif à la gestion et l'aménagement des zones d'activités Athélia

**Supprimé** : .

**Supprimé** : ¶

**Supprimé** : ¶  
Vu la délibération n° du 19 décembre qui a autorisé le lancement de la procédure d'un marché à bons de commande¶

**Supprimé** : viser également le budget annexe – Affaires Economiques –

**Mis en forme** : Justifié,  
Retrait : Première ligne : 35,4 pt

D'approuver la rétrocession de la parcelle communale cadastrée Section AN N° 327 d'une superficie de 2 637 m<sup>2</sup> située Chemin du Sémaphore – Quartier de la Haute Bertrandière au prix de 420 000 € euros supérieur à l'estimation du Service des Domaines, à Monsieur et Madame André RENAULD ;

D'autoriser Monsieur et Madame André RENAULD à accomplir toutes formalités et démarches administratives nécessaires à l'obtention du permis de lotir ;

D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame André RENAULD ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

**Adopté par 31 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition)**

N° 31 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation de conventions pour le versement de subvention aux Associations

Mme BULTIN indique que la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a fixé les règles applicables aux organismes de droit privé subventionnés.

Aussi, une convention doit être établie avec chaque bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Les Associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € en 2007 sont :

* L'AMEI :	24 000 €
* La Ciotat, Il était une fois :	28 000 € pour la manifestation 1720 et 7 000 € pour l'aide au fonctionnement
* Le Comité de Jumelage :	35 063 €
* L'Etoile Sportive :	38 112 €
* Le GEPC :	56 000 €
* La Mission Locale :	179 000 €
* PACI :	31 640 €
* PSEDE :	56 254 €

Mme BUTLIN indique qu'il convient d'ajouter, dans la convention avec le Comité de Jumelage, la ville italienne de Torre Annunziata.

Elle propose d'approuver les conventions avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € et d'autoriser Le Maire à les signer.

Mme BENEDETTI regrette que le jumelage avec Torre Annunziata en Italie n'ait pas donné lieu à une réactualisation du budget du comité de jumelage, inchangé depuis 2001. Les italiens sont en attente d'accueil de leurs jeunes. Elle renouvelle sa demande de budget supplémentaire, sans quoi les échanges ne pourront pas être honorés.

M. GHENDOUF sollicite un vote distinct pour chaque association. Il souhaite émettre un vote différent pour le PSEDE. Le CBE était agréé par l'Etat et son fonctionnement était issu de textes réglementaires. Or, le PSEDE est une association dont les composantes sont peu élargies. Le président devrait plutôt être un chef d'entreprise et non pas l'adjoint au Maire. Athélia Entreprendre aurait pu développer ces actions.

M. LE MAIRE explique qu'il était urgent de sauver les emplois et le PSEDE a été créé.

**Adopté par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Groupe communistes et partenaires) M. BRISCAS, Mmes BENEDETTI et BOISSIER ne participent pas au vote**

N° 32 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation de l'avenant n° 1 à la concession du Casino municipal confiée à la S.A. Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus »

M. BRISCAS indique qu'au terme d'une procédure de délégation de service public et par délibération n°6 du 24 mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le nouveau cahier des charges de la concession pour l'exploitation des jeux du casino municipal avec la Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».

Ce contrat a été signé le 10 juin 2004 pour une durée de 18 ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et se terminant le 30 juin 2022.

Par délibération n° 24 du 20 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession pour l'exploitation des jeux du casino municipal à la Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus »

Un décret n°2006-1595 du 13 décembre 2006 est venu préciser la réglementation en matière de jeux et concerne le contrôle généralisé à l'entrée des salles de jeux, l'adaptation de l'offre de jeux et notamment la possibilité d'exploiter de nouveaux jeux, objet d'un nouvel avenant.

Il convient par conséquent aujourd'hui de se prononcer sur l'adoption de l'avenant n°2 au contrat de concession actuel, qui modifie l'article 4 « JEUX AUTORISES » dudit contrat.

Il propose d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation des jeux du casino municipal avec la Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».

**Adopté par 31 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition)**

N° 33 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation du compte rendu d'activité de la concession de la restauration scolaire et municipale confiée à la Sté SOGERES

M. MARIA-FABRY indique que par délibération n° 1 du 24 Novembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer le contrat de restauration scolaire et municipale avec la Sté SOGERES. Celui-ci a été signé le 03 Décembre 2003, pour une durée de 10 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2004.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la Sté SOGERES a transmis son rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2004 au 31 Août 2005.

La Commission de délégation de services publics a été réunie le 08 Février 2007 afin d'examiner ce rapport. A cette occasion, lui a été transmise l'étude réalisée par M. Roland Assié sur ce rapport, conformément à l'article 54-2 du contrat de concession qui prévoit une mission d'assistance conseil et d'analyse des comptes rendus annuels.

Il propose de prendre acte du document produit et examiné par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 08 Février 2007

**Le Conseil Municipal prend acte**

N° 34 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation du compte rendu d'activité de la concession du Tennis municipal confiée à l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants

M. CANEZI indique que par délibération n° 23 du 20 Décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer la concession du service public du Tennis municipal à l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants. Le contrat a été signé le 22 Décembre 2004, pour une durée de 15 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants ont transmis leurs rapports annuels 2005 et 2006.

La Commission de délégation de services publics a été réunie le 08 Février 2007 afin d'examiner ces rapports.

Il propose de prendre acte des documents produits et examinés par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 08 Février 2007

**Le Conseil Municipal prend acte**

N° 35 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation d'un représentant de la Ville à la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté Urbaine

Mme BENEDETTI indique que la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 46, prévoit la création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Lorsque la compétence en matière de transports est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, ce même texte précise que la commission doit être créée auprès de cet établissement.

C'est la raison pour laquelle le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a créé cette commission le 18 Décembre 2006.

Cette commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté devant le Conseil de Communauté et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La Communauté Urbaine a prévu que cette commission serait composée de :

- 18 élus représentant les communes membres
- 10 membres choisis parmi les associations représentatives des différents types de handicaps : physique, mental, sensoriel, psychique et cognitif
- 2 membres représentant les associations d'usagers

Elle propose de désigner M. André GLINKA-HECQUET, représentant de la ville de La Ciotat, à la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Adopté à l'UNANIMITE**

N° 36 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Réglementation de l'affichage sur la commune. Mise en place de frais d'exécution d'office en matière de présignalisation et d'affichage irréguliers. Modificatif

M. BONAN indique que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie des ciotadens, la ville a décidé par délibération du 16 Décembre 2003 de lutter contre l'affichage sauvage et la présignalisation irrégulière.

Ainsi, le Conseil Municipal a fixé la réglementation en réservant des panneaux « de libre expression » à l’affichage d’opinion et à la publicité des activités associatives. En dehors de ces panneaux, l’affichage d’une autre nature ou en des lieux, ou sur des supports interdits à la publicité par la loi, est constitutif d’infraction pour affichage sauvage.

Aujourd’hui, la Ville a mis en place des panneaux supplémentaires de libre expression. Aussi, il convient de modifier la délibération du 16 Décembre 2003 pour porter le nombre total de panneaux à 23.

Par la délibération susvisée, la ville a désigné les panneaux d’affichage destinés à l’affichage d’opinion et des activités des associations sans but lucratif, et doit être modifiée, la ville ayant mis en place des panneaux supplémentaires,

Il propose de modifier l’article 1 et l’annexe (fixant la liste des emplacements) à la délibération n° 14 du 16 Décembre 2003 pour porter le nombre de panneaux destinés à l’affichage d’opinion et à la publicité des activités des associations sans but lucratif à 23.

***Adopté à l’UNANIMITE***

N° 37 – **CULTURE** : Lancement d’une souscription publique avec la fondation du patrimoine pour les travaux de rénovation de la Villa Michel SIMON « Résidence d’écriture pour le Cinéma et l’Audiovisuel »

Mme PELOUX indique que la Ville a décidé de créer une résidence d’écriture pour le Cinéma et l’Audiovisuel à la Villa Michel SIMON.

Afin de financer ces travaux, la ville a sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions et des partenaires privés. Elle souhaite également lancer, avec la fondation du patrimoine, une souscription publique pour recueillir des fonds qui abonderont les financements attendus.

La fondation du patrimoine, organisme reconnu d’utilité publique a pour vocation de venir en aide aux particuliers et aux collectivités territoriales pour la préservation du patrimoine de proximité non protégé par l’Etat, ce qui est le cas pour la Villa Michel SIMON.

Cette fondation va contribuer à mobiliser le mécénat en faveur de ce projet auprès de tous les acteurs, locaux, nationaux, entreprises, etc ....

Les fonds seront recueillis par la fondation du patrimoine, les donateurs bénéficieront d’une défiscalisation prévue dans le cadre de la loi sur le mécénat. Ces fonds seront reversés à la ville, maître d’ouvrage, à l’issue des travaux.

Une convention entre la ville et la fondation du patrimoine fixera l’organisation et les modalités de cette souscription.

Elle propose d’autoriser Le Maire à lancer une souscription publique avec la fondation du patrimoine afin de recueillir des fonds pour financer les travaux de la villa Michel SIMON, sans toutefois remettre en cause l’intégrité de la Fondation. Faute d’information suffisante sur ce projet, son groupe s’abstiendra.

M. LE MAIRE indique que les fonds recueillis ont été versés à l’Association qui s’occupe de l’Eden.

Mme PELOUX est à disposition de M. Liebgott pour expliquer le projet. M. Ghendouf a eu communication du dossier, dans le cadre de ses fonctions à la Région.

M. GHENDOUF indique que le dossier est en cours d’instruction à la Région. Sur l’Eden, la Région a répondu et il convient que la ville distingue le patrimoine classé du reste du projet. Elle a aussi accueilli favorablement la demande du bureau du cinéma d’entrer dans le Réseau Régional des bureaux de cinéma.

***Adopté par 34 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe socialistes et apparentés)***

N° 38 – **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation de la participation financière pour le fonctionnement de la Crèche ADALE. Avenant n°2 à la convention de partenariat.

M. VALERI indique que par délibération du 24 mars 2003, la ville de La Ciotat a conclu une convention de partenariat avec l’association ADALE pour la réalisation et la gestion de la crèche multi accueil installée sur la zone Athélia.

Cette convention prévoit dans son article 9 que le montant et les modalités de versement de la participation financière de la commune sont révisés par délibération du conseil municipal et définis par avenant et sont indexés sur l’évolution du montant de la prestation de la Caisse d’Allocations Familiales.

La crèche ayant été ouverte au public en décembre 2004, un premier avenant, approuvé par délibération du 23 mai 2005, a été signé le 6 juin 2005.

Pour 2007, le prix de référence fixé par la Caisse d’Allocations Familiales des Bouches du Rhône est de 55,60 € par journée enfant.

Compte tenu qu’il convient d’appliquer un taux de 34% à ce prix de référence, le coût de la participation de la ville au titre de l’année 2007 s’élève pour la commune à :

**(55,60 x 34% = 18,90 €) x 60 x 230 = 260 820 €**

Dans la formule ci-dessus, 60 représente la capacité d’accueil de la crèche Athélia, 230 étant le nombre de jours d’ouverture proposés.

Le versement de cette participation à l'association s'effectuera à trimestre échu sur présentation d'un justificatif faisant état du nombre de jours d'ouverture de la crèche durant le trimestre concerné.

Il convient également de rappeler qu'au terme d'un accord intervenu entre la ville de Ceyreste et la ville de La Ciotat, 20 places ont été réservées pour des enfants de Ceyreste.

En contrepartie, la commune de Ceyreste s'est engagée à verser à la commune de La Ciotat une participation annuelle fixée par rapport au prix plafond de référence de la CAF pour 20 places d'accueil dans la structure, soit :

**(20 x 230 x 18,90 €) = 83 940 €**

L'association ADALE ayant produit l'ensemble des documents justificatifs tels que définis dans l'article 9 alinéa 2 de la convention, il convient de procéder au versement de l'aide au fonctionnement dans les conditions prévues et de se prononcer sur l'adoption de l'avenant n°2 à la convention de partenariat.

Il convient de fixer la participation financière de la ville au fonctionnement de la crèche gérée par l'association ADALE pour 2007, conformément à l'article 9 de la convention de partenariat du 14 avril 2003.

La participation de la ville pour 2007 est ainsi calculée :

**(55,60 x 34% = 18,90 €) x 60 x 230 = 260 820 €**

Sachant que :

55,60 €	=	Prix de référence CAF
34%	=	Taux de participation
60	=	Capacité de la crèche
230	=	Nombre de jours d'ouverture

Il propose de fixer la participation de la ville au fonctionnement de la crèche gérée par l'association ADALE à 260 820 €, au titre de l'année 2007, le versement de cette participation à l'association s'effectuant à trimestre échu sur présentation d'un justificatif faisant état du nombre de jours d'ouverture de la crèche durant le trimestre concerné et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat.

***Adopté à l'UNANIMITE***

*Départ de Mme BOUDER*

N° 39 – **SOCIAL** : Approbation de l'accord cadre de soutien à la politique de la famille avec l'UDAF 13

Mme VANDAMME indique qu'au vu de l'ensemble des diagnostics et constats portant sur les besoins sociaux qui s'expriment sur le territoire communal, il apparaît nécessaire de renforcer les efforts de coordination en matière de politique familiale.

Au travers du contrat de ville (aujourd'hui Contrat Urbain de Cohésion Sociale), et grâce à l'intervention des services municipaux, la volonté de la ville a toujours été de soutenir le lien parents enfants en privilégiant une approche des problématiques d'éducation, de logement, de santé et d'action sociale.

Dans ces domaines, la ville bénéficie d'un partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales. A ce titre, a été signé récemment le nouveau Contrat Enfance Jeunesse, qui soutient les interventions en matière de petite enfance et d'animation en direction des jeunes.

La programmation 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale a permis de privilégier une approche plus soutenue des questions de parentalité, de soutien éducatif et de médiation familiale.

Pour l'ensemble de ces raisons, et compte tenu de la qualité des missions institutionnelles et techniques assumées par l'UDAF, au service des familles, il est apparu important qu'un accord conventionné puisse être mis en place. Cet accord permettrait de mieux organiser la coopération entre les services de la Ville et l'UDAF. L'objet du présent accord est de valoriser les expériences mutuelles et de renforcer les développements d'une politique familiale sur le territoire communal.

Cet accord doit également permettre de soutenir activement les familles ciotadennes connaissant des difficultés liées à des situations de précarité.

Ces interventions s'articuleront en outre avec les actions entreprises conjointement par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un contrat territorial en cours d'élaboration avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient de renforcer les efforts de coordination en matière de politique familiale.

La ville soutient le lien parent / enfant au travers du CUCS et en partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient de mettre en place un accord avec l'UDAF afin d'organiser la coopération entre services, valoriser les expériences mutuelles, renforcer les développements d'une politique familiale sur le territoire communal.

Ces interventions s'articulent aussi dans le cadre d'un contrat territorial avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle propose d'approuver le soutien à la politique de la famille et l'accord cadre, d'une durée d'un an, avec l'UDAF 13 et d'autoriser Le Maire à le signer

***Adopté à l'UNANIMITE***

N° 40 – **SANTE FAMILLE** : Adhésion de la Ville au Groupement Régional de Santé Publique Provence Alpes Côte d'Azur

M. VALERI indique que la Ville s'est fortement engagée dans une démarche de construction d'une politique de santé publique cohérente et adaptée au territoire de La Ciotat, à travers notamment, la mise en place d'un Atelier Santé Ville depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

L'ASV a d'ores et déjà permis l'élaboration d'un diagnostic en Santé Publique associant les habitants, réalisé conjointement avec les professionnels du champ santé social et les acteurs locaux de l'éducation.

Ce diagnostic a permis d'établir des besoins prioritaires qui serviront de base à la conception d'un Plan Local en Santé Publique, destiné à répondre aux problèmes de santé de la population et à réduire les inégalités sociales et territoriales concernant notamment l'accès aux soins et à la prévention.

Par ailleurs, la réalisation de ce dispositif passe par l'articulation dynamique entre la politique de la Ville, l'ensemble des politiques de santé publique et programmes régionaux et nationaux. Au niveau local il doit permettre de favoriser la mobilisation et la coordination des différents intervenants, ou encore, d'améliorer la cohérence et la pertinence des actions menées en matière de santé, de diversifier les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site et de rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun.

Dans ce contexte, la Ville souhaite s'inscrire de manière volontariste dans toutes les démarches visant à coordonner et organiser le développement de la prévention santé dans la Région.

Ainsi, il semble particulièrement opportun pour la Commune d'adhérer au Groupement Régional de Santé Publique PACA qui a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique pour mettre en œuvre les programmes de santé contenus dans le plan Régional.

Les missions du groupement sont :

- La mise en œuvre du Plan Régional de Santé Publique : définition des actions, conditions de réalisations, financement et développement des coopérations.
- Le rapprochement entre acteurs régionaux de l'observation sanitaire et sociale.
- La communication par des actions ciblées pour informer sur le PRSP et sa mise en œuvre.
- Le suivi et l'évaluation des objectifs et des financements des actions.

Le Groupement Régional en Santé Publique est constitué entre l'Etat, des Etablissements Publics de l'Etat (INPES et InVS), l'Agence Régionale de l'hospitalisation, des organismes de Sécurité Sociale : l'URCAM et la CRAM et par les collectivités locales qui désirent adhérer au Groupement.

Il propose d'approuver l'adhésion de la Ville au Groupement Régional de Santé Publique PACA, à titre gratuit, et autorise Le Maire à engager les démarches nécessaires à cette adhésion.

***Adopté à l'UNANIMITE***

N° 41 – **COMMUNICATION** : Marché à bons de commande pour la photogravure, l'impression, le façonnage, la livraison d'imprimés et de divers documents destinés aux services municipaux. Lancement d'un marché à commande.

M. SERENO indique que compte tenu de la diversité des travaux d'imprimerie (affiches, affichettes, flyers, lettre du maire, magazine, brochure, catalogue, etc.), il convient aujourd'hui de rationaliser les travaux concernant la photogravure, l'impression, le façonnage et la livraison d'imprimés et de divers documents, destinés aux services municipaux.

Il convient de rationaliser les travaux concernant la photogravure, l'impression, le façonnage et la livraison d'imprimés et de divers documents destinés aux services municipaux,

Ces travaux doivent être traités dans le cadre d'un marché à bons de commande annuel renouvelable deux fois par reconduction expresse, sans que la durée totale n'excède trois ans,

Pour des raisons techniques, il a été convenu de diviser le marché en deux lots et que les montants limites de fournitures susceptibles d'être commandées au fur et à mesure des besoins sont fixés à :

Lot n° 3 : affiches

Montant minimum TTC : 6 015 €

Montant maximum TTC : 16 450 €

Lot n° 7 : cartes - pochettes - billetterie

Montant minimum TTC : 4 654 €

Montant maximum TTC : 7 760 €

Il propose :

D'autoriser le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 58 et 72 du Code des Marchés Publics,

D'autoriser la passation d'un marché à bons de commande annuel, composé de deux lots, renouvelable deux fois par reconduction expresse, sans que la durée totale n'excède trois ans, dont les montants limites annuels de fournitures susceptibles d'être commandées au fur et à mesure des besoins sont fixés ci-dessus.

D'autoriser Le Maire à signer le marché à intervenir.

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 42 – SPORTS :** Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation des Masters de Pétanque par la Sté QUATERBACK

M. CANEZI indique que les Masters de Pétanque sont une compétition officielle de la FFPJP (Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal) existant depuis 1999, regroupant plusieurs étapes.

Chaque étape représente une compétition organisée sur une journée avec 7 équipes de l'élite mondiale et une équipe locale représentant les couleurs de la ville d'accueil.

Pour la mise en place de chaque étape, QUATERBACK, agence de la FFPJP, s'appuie sur des partenaires locaux.

Pour bénéficier de la notoriété, de la diffusion de cet événement et acquérir le label de partenaire local des Masters de Pétanque 2007, des candidats ont postulé pour accueillir l'une des huit étapes des Masters de Pétanque 2007.

Parmi les différents candidats, l'association bouliste Jules Lenoir a été retenue par le comité d'organisation représenté par QUATERBACK et la ville a souhaité participer à cet événement, dans le cadre d'un partenariat avec l'Association et QUATERBACK.

En effet, la ville apportera son soutien matériel, logistique et financier au PARTENAIRE LOCAL afin que celui-ci puisse s'acquitter de certaines obligations mises à sa charge dans les conditions fixées ci-après.

La ville entend soutenir l'Association Bouliste Jules Lenoir, dans le cadre d'une convention de partenariat à signer avec l'association QUATERBACK, agence exclusive de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, organisateur et producteur des Masters de Pétanque,

La ville apportera un soutien logistique et technique par la mise à disposition d'un terrain de jeu, un parking, podium, espace de vente ainsi que les moyens en personnel et alimentation électrique,

La ville apportera également son soutien en terme de promotion et de communication par la mise à disposition de supports d'affichage,

La ville a attribué, dans le cadre du budget principal 2007, approuvé par délibération du 29 Janvier 2007, une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Jules Lenoir, pour cet événement,

Il propose d'approuver la convention de partenariat avec la Sté QUATERBACK et l'association bouliste Jules Lenoir pour la manifestation Masters de Pétanque 2007 et autorise Le Maire à la signer.

***Adopté à l'UNANIMITE***

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

#### EN MATIERE DE FIXATION DE TARIFS (ART. L 2122-22 ALINEA 2)

##### N° 16 du 13 Février 2007

La ville décide la gratuité et la suspension à titre exceptionnel et provisoire, du 03 au 25 Mars 2007, des tarifs de tous les parcs de stationnement de surface pour le Salon Nautique Marseille Métropole 2007.

#### EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (ART. L 2122-22 ALINEA 4)

##### N° 195 du 15 Décembre 2006

Un contrat est passé avec le Groupement LIDAL pour des analyses microbiologiques et chimiques au Chalet « Le Remonte Pente », jusqu'au 31 Décembre 2007.

##### N° 196 du 18 Décembre 2006

Un avenant au marché est passé avec la Sté Téléphonie Nouvelle et Terminaux (TNT) pour y adjoindre l'achat de divers matériels pour le fonctionnement de l'autocom de l'Hôtel de Ville et ses périphériques, pour un total de 3 454, 05 € TTC.

##### N° 01 du 08 Janvier 2007

Un marché est passé avec M. CULMINE Francis pour l'établissement d'un C.C.T.P. en 11 lots pour l'aménagement d'un bâtiment communal qui permettra l'accueil de la Station Lumière, moyennant la somme de 5 094, 96 € TTC.

N° 02 du 12 Janvier 2007

Une convention est passée avec l'EURL ALOUICE pour la programmation de spectacles au théâtre du Golfe, jusqu'au 30 Juin 2007 et moyennant la somme de 20 927, 66 € TTC.

N° 04 du 24 Janvier 2007

Un marché est passé avec le Laboratoire LDA pour des analyses microbiologiques alimentaires des Multi Accueils Barlatier et Ritt, pour une durée de 3 ans et moyennant un montant annuel de 980, 24 € TTC.

N° 07 du 30 Janvier 2007

Un marché est passé avec la SARL Paca Antilles Contrôles pour une mission de contrôle SPS dans la réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'accueil de la Station Lumière, d'une durée de 9 mois et moyennant la somme de 4 685, 93 € TTC.

N° 08 du 30 Janvier 2007

Un marché est passé avec la Sté Norisko Construction pour une mission de contrôle technique dans la réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'accueil de la Station Lumière, d'une durée de 9 mois et moyennant la somme de 7 176 € TTC.

N° 09 du 1<sup>er</sup> Février 2007

Un marché est passé avec la SARL Paca Antilles Contrôles pour une mission de coordination SPS dans les travaux de réalisation d'un mur anti bruit au complexe Paul Eluard, d'une durée de 2 mois et moyennant la somme de 1 253, 41 € TTC.

**EN MATIERE DE LOCATION DE BATIMENT (ART. L 2122-22 ALINEA 5)**

N° 191 du 11 Décembre 2006

Une convention est passée avec l'Association MEDIANCE 13 pour un espace situé au sein des locaux situés au rez de chaussé de l'Hôtel de ville, service Affaires Générale, en vue de la tenue d'une permanence tous les mardis de 9h à 12h afin de fournir les renseignements sollicités par les usagers, notamment sur les questions EDF et GDF. Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 30 Juin 2007, à titre gratuit. Les modalités de renouvellement seront déterminées lors du comité de pilotage qui aura lieu en Avril 2007.

N° 05 du 25 Janvier 2007

Une convention est passée avec l'Association bureau des Compétences et Désirs pour la mise à disposition d'un local sis Centre de Formation Louis Benet, pour une durée d'un an à compter du 12 Février et moyennant un loyer mensuel de 1 195, 41 €.

N° 12 du 12 Février 2007

Une convention d'occupation provisoire est passée avec Mme DAL-MOLIN pour un logement de fonction d'instituteur vacant par un non ayant droit, de type 2 situé Ecole Maternelle Centre Ville, du 15 Février au 31 Août 2007 et moyennant un loyer mensuel de 145 €.

N° 17 du 14 Février 2007

Une convention d'occupation provisoire est passée avec Mme MANICACCI pour un logement de fonction d'instituteur vacant par un non ayant droit, de type 4 situé Groupe Scolaire de Beauvillars, du 15 Février au 31 Août 2007 et moyennant un loyer mensuel de 330 €.

N° 19 du 14 Février 2007

Une convention d'occupation précaire est passée avec l'Association « l'Institut du Monde Minéral » pour un local sis 5 rue Puits d'Outre, pour une durée d'un an à compter du 15 Février 2007 et ce, à titre gratuit.

N° 21 du 20 Février 2007

Une convention de mise à disposition est passée avec l'Association ACT EMPLOI pour un bureau au sein des locaux de l'Hôtel de Ville – Bt B afin d'y assurer des permanences à l'attention des demandeurs d'emplois, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2007 et ce, à titre gratuit.

**EN MATIERE DE REGIES (ART. L 2122-22 ALINEA 7)**

N° 13 du 12 Février 2007

La ville annule la régie d'avances du centre de vacances « La Cité Montjoie » à Condamines et clôture le compte de dépôt de fonds correspondant.

N° 14 du 12 Février 2007

La ville annule la régie d'avances du centre de vacances « La Buissonnière » à Saint Romain et clôture le compte de dépôt de fonds correspondant.

N° 15 du 12 Février 2007

La ville annule la régie d'avances du centre de vacances hébergé « Le Remonte Pente » à Praz sur Arly et clôture le compte de dépôt de fonds correspondant.

EN MATIERE DE REGLEMENT DE FRAIS (ART. L 2122-22 ALINEA 11)

N° 24 du 23 Février 2007

La ville confie à la SCP BAGNOL l'organisation du jeu concours intitulé « Les petits moussaillons 2007 » qui se déroulera du 19 Février au 02 Mars 2007 dans le cadre du Salon Nautique MPM et lui règle les honoraires relatifs à cette affaire.

EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE (ART. L 2122-22 ALINEA 16)

N° 06 du 26 Janvier 2007

Me TURCZYNSKI est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune, en appel du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Marseille, devant la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel d'Aix en Provence dans l'affaire Commune c/ LAFOND et autres.

N° 11 du 02 Février 2007

Me SITRI est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'assignation en référé expertise devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille à la requête de la SNC EIFFAGE Immobilier Méditerranée concernant la réalisation d'un programme immobilier sis Quartier Les Boules.

N° 20 du 19 Février 2007

Me MONTIES est désigné par la Cie d'assurances La Paix pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans la requête déposée par Mme Bernadette Buonomo devant le Tribunal Administratif de Marseille et tendant à engager la responsabilité de la commune et à désigner un médecin expert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.

